

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

---

11 MAI 2022

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 11 MAI 2022 (APRÈS-MIDI)

—

## TABLE DES MATIÈRES

|          |   |          |
|----------|---|----------|
| <b>1</b> | <b>Congés et absences</b>   | <b>6</b> |
| <b>2</b> | <b>Cour constitutionnelle</b>   | <b>6</b> |
| <b>3</b> | <b>Questions écrites (Article 81 du règlement)</b>  | <b>6</b> |
| <b>4</b> | <b>Dépôts</b>   | <b>6</b> |
| <b>5</b> | <b>Approbation de l'ordre du jour</b>   | <b>6</b> |
| <b>6</b> | <b>Questions d'actualité (Article 83 du règlement)</b>  | <b>7</b> |
| 6.1      | Question de M. Jean-Philippe Florent à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Action de la Fédération Wallonie-Bruxelles face aux changements climatiques» .....  | 8        |
| 6.2      | Question de Mme Delphine Chabbert à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Aggravation de la crise des droits humains en Afghanistan» .....   | 9        |
| 6.3      | Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Réforme du statut de protection sociale de l'artiste» .....   | 10       |
| 6.4      | Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Réforme du statut d'artiste».....  | 10       |
| 6.5      | Question de Mme Alice Bernard à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Écoles WBE labellisées par Apple?» .....  | 12       |
| 6.6      | Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Limitation du sponsoring sportif»..... | 15       |

- 6.7 Question de M. Nicolas Janssen à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Agrégation en histoire de l'art» .....16
- 6.8 Question de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Minerval illégal dans une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles» .....17
- 6.9 Question de M. Laurent Léonard à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Gratuité de l'enseignement – cas des écoles réclamant des frais scolaires abusifs» .....17
- 6.10 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Réponse coordonnée de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux déclarations du secrétaire d'État fédéral à l'Asile et la Migration sur l'obligation d'apprentissage du néerlandais dans l'enseignement francophone» .....19
- 6.11 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Obligation de choix d'une des langues nationales comme première langue moderne dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles» .....19
- 6.12 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Position de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite des déclarations de Sammy Mahdi relatives à l'obligation de l'apprentissage du néerlandais dans le Sud du pays» ...19
- 7 Projet de décret de la Communauté française portant assentiment à l'accord cinématographique du 16 mai 2004 entre le gouvernement de la Communauté française de Belgique et le gouvernement de la République française, tel que modifié le 29 décembre 2020 par échange de lettres (doc. 366 (2021-2022) n<sup>os</sup> 1 et 2) 23**
- 8 Projet de décret de la Communauté française portant assentiment à l'Accord du 17 mai 2008 entre le Conseil fédéral Suisse et le gouvernement de la Communauté française de Belgique dans le domaine du cinéma, tel que modifié le 24 avril 2019 par Protocole (doc. 367 (2021-2022) n<sup>os</sup> 1 et 2) 23**
- 8.1 Discussion générale conjointe .....23

|           |  |           |
|-----------|--|-----------|
| <b>9</b>  | <b>Projet de décret de la Communauté française portant assentiment à l'accord cinématographique du 16 mai 2004 entre le gouvernement de la Communauté française de Belgique et le gouvernement de la République française, tel que modifié le 29 décembre 2020 par échange de lettres (doc. 366 (2021-2022) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b> | <b>24</b> |
| 9.1       | Examen et vote de l'article unique .....   | 24        |
| <b>10</b> | <b>Projet de décret de la Communauté française portant assentiment à l'Accord du 17 mai 2008 entre le Conseil fédéral Suisse et le gouvernement de la Communauté française de Belgique dans le domaine du cinéma, tel que modifié le 24 avril 2019 par Protocole (doc. 367 (2021-2022) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>                      | <b>24</b> |
| 10.1      | Examen et vote de l'article unique .....   | 24        |
| <b>11</b> | <b>Proposition de décret modifiant le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et visant à lutter contre les violences sexuelles sur les campus (doc. 359 (2021-2022) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>  | <b>24</b> |
| 11.1      | Discussion générale .....  | 24        |
| 11.2      | Examen et vote des articles .....  | 38        |
| <b>12</b> | <b>Débat thématique: «Accord sur la délivrance des numéros INAMI» (Article 84 du règlement)</b>  | <b>38</b> |
| <b>13</b> | <b>Désignation d'un administrateur de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)</b>  | <b>62</b> |
| <b>14</b> | <b>Projet de décret de la Communauté française portant assentiment à l'accord cinématographique du 16 mai 2004 entre le gouvernement de la Communauté française de Belgique et le gouvernement de la République française, tel que modifié le 29 décembre 2020 par échange de lettres (doc. 366 (2021-2022) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b> | <b>62</b> |
| 14.1      | Vote nominatif sur l'ensemble .....  | 62        |
| <b>15</b> | <b>Projet de décret de la Communauté française portant assentiment à l'Accord du 17 mai 2008 entre le Conseil fédéral Suisse et le gouvernement de la Communauté française de Belgique dans le domaine du cinéma, tel que modifié le 24 avril 2019 par Protocole (doc. 367 (2021-2022) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>                      | <b>63</b> |
| 15.1      | Vote nominatif sur l'ensemble .....  | 63        |
| <b>16</b> | <b>Proposition de décret modifiant le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et visant à lutter contre les violences sexuelles sur les campus (doc. 359 (2021-2022) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>  | <b>64</b> |

|                   |  |           |
|-------------------|--|-----------|
| 16.1              | Vote nominatif.....                                | 64        |
| <b>17</b>         | <b>Hommage</b>                                     | <b>65</b> |
| <b>18</b>         | <b>Projets de motion</b>                           | <b>66</b> |
| 18.1              | Vote nominatif.....                                | 66        |
| <b>Annexe I:</b>  | <b>Questions écrites (Article 81 du règlement)</b> | <b>70</b> |
| <b>Annexe II:</b> | <b>Cour constitutionnelle</b>                      | <b>71</b> |

**Présidence de M. Rudy Demotte, président.**

– *La séance est ouverte à 14h00.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

**1 Congés et absences**

**M. le président.** – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: MM. Dodrimont, Dispa et Vancauwenberge ainsi que Mmes Laffut, Goffinet, Gahouchi, de Re et Groppi, pour raisons de santé; M. Demeuse et Mme Greoli, en mission; M. Crucke, pour raisons personnelles.

**2 Cour constitutionnelle**

**M. le président.** – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

**3 Questions écrites (Article 81 du règlement)**

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

**4 Dépôts**

**M. le président.** – Nous avons reçu le rapport annuel de la commission de pilotage du système éducatif pour l’année 2021 (doc. 385 (2021-2022) n° 1). Ce rapport annuel a été envoyé à la commission de l’Éducation.

Nous avons également reçu le projet de décret portant assentiment à l’accord de coopération modifiant l’accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d’aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières (doc. 387 (2021-2022) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement.

**5 Approbation de l’ordre du jour**

**M. le président.** – Conformément à l’article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 5 mai 2022, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 11 mai 2022.

Entre-temps, M. Kerckhofs a déposé une motion en conclusion de l’interpellation de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre

l'Éducation, intitulée «Communication du gouvernement sur une note d'orientation conjointe à la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne sur l'alternance», en commission de l'Éducation. M. Di Mattia, Mme Galant et M. Florent ont déposé une motion pure et simple en conclusion de la même interpellation. Je vous propose de procéder au vote de ces motions à la fin de nos travaux.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté.  
(*Assentiment*)

## **6 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)**

**M. le président.** – Conformément à l'article 83 de notre règlement, «les orateurs formulent leurs questions et réponses sans disposer du moindre document».

Au début de la législature et à la demande des groupes, j'ai fait preuve d'une certaine latitude. Je ne veux toutefois pas jouer le «flic de séance» et vérifier, pour chaque orateur, si le document dont il dispose est un copion acceptable ou un discours qui est lu *in extenso*. Cependant, chers collègues, si vous voulez jouer les délateurs et dénoncer certains ministres qui liraient davantage que d'autres, c'est votre droit.

Je considère donc que, par principe, un orateur ne peut disposer d'aucun papier et est capable, pour les questions d'actualité, de s'exprimer sans support. Cela dit, dans l'esprit de tolérance qui est celui de notre Assemblée, vous pouvez me faire part de votre appréciation, qu'elle soit identique ou différente. Je ne veux toutefois pas vivre de manière schizophrénique entre le règlement qui est clair et la latitude dont je peux faire preuve.

Par ailleurs, je voudrais formuler une remarque sur les questions adressées au ministre-président. Je sais à quel point il est capable de répondre à tout: il dispose des compétences absolues pour répondre aux questions que vous lui posez, qu'elles concernent une recette de cuisine australienne ou les relations intra-belges. Cependant, vous ne pouvez pas lui attribuer une fonction qui n'est pas la sienne: celle de ministre fédéral des Affaires étrangères. À la tribune, certains députés passent parfois plus de temps à justifier la connexion du sujet de leur question aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'à développer le fond. Je ne vise aucun groupe en particulier: chaque groupe a pêché à ce sujet. Je comprends aussi que les parlementaires aient envie de déborder des cadres.

Il est difficile de respecter strictement le règlement. Je me devais toutefois de rappeler ces règles pour qu'elles soient claires pour tout un chacun.

### **6.1 Question de M. Jean-Philippe Florent à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Action de la Fédération Wallonie-Bruxelles face aux changements climatiques»**

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – La crise sanitaire nous a tous bousculés et a largement touché la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n’y a aucun doute: la crise climatique qui s’installe et qui se précise, année après année, sera bien pire! Les Belges en sont conscients, comme en témoigne l’enquête publique menée tous les quatre ans par le Service fédéral Changements climatiques qui révèle que huit Belges sur dix se disent fortement préoccupés par le réchauffement climatique. Des différences existent au sein de la population les femmes semblent plus préoccupées par la question que les hommes et les personnes âgées davantage que la tranche d’âge des 16-35 ans. Cette inquiétude est néanmoins largement partagée par la population, dans les trois Régions du pays.

Ces préoccupations nous incitent à mener une action climatique de plus en plus déterminée et claire. C’est précisément la voie qu’a prise la Fédération Wallonie-Bruxelles, en respectant l’Accord de Paris, s’engageant à réduire ses émissions de gaz à effets de serre d’ici 2030 d’au moins 55 %, mais également en adoptant le Plan transversal de transition écologique.

Si 79 % des Belges demandent une action urgente, c’est également l’appel du dernier rapport du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) publié le 4 avril dernier. Ce dernier nous laisse une fenêtre d’opportunité très réduite pour rester sous la barre d’augmentation de 1,5°C. Il nous donne trois années pour mener à bien des mesures décisives. Monsieur le Ministre-Président, quelles sont les mesures prioritaires de ce plan que vous entendez mettre en œuvre? Pouvez-vous les détailler?

**M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président.** – La transition climatique et environnementale est, effectivement, une priorité pour nos concitoyens, comme le démontre l’étude que vous citez, Monsieur le Député. Elle fait également partie des priorités de mon gouvernement. Lors de nos précédentes discussions à ce sujet, je vous avais expliqué que, pour la première fois, la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un décret et le gouvernement a lancé, à l’automne 2021, le Plan transversal de transition écologique.

Ce plan prévoit une septantaine d’actions et comporte six axes, dont le cinquième concerne la formation et la sensibilisation de nos concitoyens. Toutefois, la plupart d’entre eux attribuent la responsabilité des problèmes environnementaux et climatiques aux autres. Il est interpelant de constater qu’ils sont seulement 29 % à penser que les citoyens aussi ont une responsabilité dans le changement climatique. Il est donc important d’assurer une sensibilisation transversale. Nous serons attentifs à informer encore davantage les citoyens dans toutes les actions menées par chaque ministère.

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – J’aimerais souligner les deux grandes actions climatiques que nous devons mener: tout d’abord, la diminution de l’usage des énergies, l’isolation des bâtiments scolaires, la réflexion sur les festivals, etc. et ensuite, l’adaptation.

La population attend que la Fédération Wallonie-Bruxelles imagine des manières de s’adapter aux périodes de sécheresse ou d’inondations. C’est un élément de réponse qui est de nature à les rassurer. Un exemple: avoir plus d’îlots de fraîcheur dans les cours de récréation est aussi une action climatique qui vise à donner plus de bien-être malgré la sécheresse.

## **6.2 Question de Mme Delphine Chabbert à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Aggravation de la crise des droits humains en Afghanistan»**

**Mme Delphine Chabbert (PS).** – Voici près d’un an, les talibans sont arrivés au pouvoir en Afghanistan. Hélas, toutes les craintes que nous avons à ce moment-là se vérifient, comme en atteste un rapport de *Human Rights Watch* qui dénonce les pratiques liberticides exercées à l’encontre du peuple afghan et souligne le non-respect des droits des femmes.

Les femmes afghanes sont emprisonnées chez elles: elles ne peuvent plus aller à l’école, pas même à l’école secondaire, et ne peuvent plus exercer de métier, à part dans le domaine de l’enseignement ou de la santé. Les femmes sont également enfermées dans leur corps, puisqu’elles sont désormais obligées de porter la burqa en permanence dans l’espace public. Pour rappel, la burqa est une entrave très grave à la possibilité de disposer de son corps. S’y ajoutent de nombreux faits que nous ignorons, comme les féminicides, les violences, la détresse. Le genre féminin est en train d’être enseveli vivant sous nos yeux en Afghanistan.

Monsieur le Ministre-Président, quels sont les moyens d’action de la Fédération Wallonie-Bruxelles face à cette situation? J’ai bien conscience que nos compétences sont limitées, mais que pouvons-nous faire pour venir en aide aux Afghanes et aux Afghans qui subissent ce régime d’oppression?

La Fédération Wallonie-Bruxelles est active dans la conférence interministérielle Migration et Intégration (CIM Migration et Intégration). Les droits humains en Afghanistan ont-ils été abordé dans ce cadre? Quelles décisions ont-elles été prises au niveau fédéral? Auront-elles des conséquences positives sur nos capacités de soutien à toutes ces personnes?

**M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président.** – Madame la Députée, votre question concerne davantage le gouvernement fédéral et le secrétaire d’État à l’Asile et la Migration. Cela étant, que les choses soient claires: la Fédération Wallonie-Bruxelles condamne avec fermeté les atteintes aux droits humains, et aux droits des femmes en particulier, en Afghanistan. Elle condamne également le confi-

nement des femmes et l'obligation de porter la burqa, c'est-à-dire le voile intégral, en public. Ces décisions sont condamnables et je mesure mes mots!

Conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit dans la prolongation du Plan «MENA» (mineurs étrangers non accompagnés). Ce plan concerne la création de 130 places d'accueil pour des MENA, dont 98 sont aujourd'hui occupées. Ce point figurait d'ailleurs à l'ordre du jour des deux dernières réunions de la CIM Migration et Intégration. La première de ces réunions, qui s'est tenue au mois de mars, était consacrée à la crise ukrainienne et à l'accueil des réfugiés, en particulier des enfants. La seconde, organisée au mois d'avril, portait essentiellement sur l'accueil des MENA. Ces domaines relèvent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les 98 places d'accueil sont notamment occupées par des enfants afghans.

Le gouvernement est en contact avec le pouvoir fédéral et avec le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration. Il est vrai que nos compétences sont limitées. Cependant, cela n'affecte en rien la virulence de notre condamnation par rapport à la situation en Afghanistan, et notamment à l'égard des femmes.

**Mme Delphine Chabbert (PS).** – J'ai bien conscience des capacités qui sont les vôtres, Monsieur le Ministre-Président. Elles sont peut-être modestes à l'échelle d'un conflit international qui concerne un pays très éloigné, mais je pense que nous devons faire tout ce qui est possible face à cette situation inédite.

Ici, ce n'est pas un groupe qui est discriminé, opprimé ou malmené, c'est tout un genre. Les femmes, qui représentent la moitié de l'humanité, sont opprimées en Afghanistan. Nous devons en débattre, d'un point de vue pratique et sur le plan symbolique. Nous devons tendre la main à toutes ces femmes qui ne demandent qu'une chose: que l'on ne les oublie pas et que l'on parle d'elles.

Vous me dites que la CIM Migration et intégration s'est saisie de la question. Nous devons tout faire pour mobiliser nos capacités d'accueil. En ce moment, les Ukrainiens sont au cœur de l'actualité. Malheureusement, d'autres populations sont fortement discriminées, tout particulièrement en Afghanistan.

**6.3 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Réforme du statut de protection sociale de l'artiste»**

**6.4 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Réforme du statut d'artiste»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité.  
(Assentiment)

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, répondra à la place de Mme Bénédicte Linard, ministre, absente pour maladie.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Comme ma cheffe de groupe a déjà eu l’occasion de le dire, nous ne pouvons que nous réjouir de l’aboutissement de la réforme du statut d’artiste. Nous nous posons néanmoins encore quelques questions, notamment au sujet du fonctionnement de la Commission du travail des arts, qui n’a pas encore été créée, mais qui se voit finalement dotée d’une dimension politique. Monsieur le Ministre-Président, quel rôle la Fédération Wallonie-Bruxelles, plus particulièrement la ministre de la Culture, jouera-t-elle au sein de cette commission?

Le texte de la réforme du statut d’artiste sera finalisé d’ici septembre 2023. D’ici là, que compte faire la Fédération Wallonie-Bruxelles pour revaloriser globalement le secteur, pas uniquement à travers le statut d’artiste?

Enfin, à plusieurs égards, le texte manque de précisions, laissant la place à des interprétations variées. Le secteur s’interroge par exemple sur le périmètre des bénéficiaires de la réforme. La concertation et les négociations seront donc importantes. Comment allez-vous procéder?

**M. Charles Gardier (MR).** – La presse s’est récemment fait l’écho d’un accord sur la réforme du statut d’artiste au sein du gouvernement fédéral. C’est évidemment une bonne nouvelle qui semble concerner essentiellement le pouvoir fédéral, puisque c’est à cet échelon qu’ont eu lieu les discussions. Toutefois, les nombreuses fois où nous avons abordé ce sujet, tant en réunion de commission qu’en séance plénière, montrent à quel point la Fédération Wallonie-Bruxelles se préoccupe également des artistes et des opérateurs culturels.

Monsieur le Ministre-Président, vous avez été très attentif à l’évolution du statut d’artiste. Quelle analyse faites-vous de cette récente annonce? Comment percevez-vous ces avancées? Quelles en sont les grandes lignes? Sur quels points la Fédération Wallonie-Bruxelles portera-t-elle son attention pour accompagner au mieux les artistes et les opérateurs culturels dans le cadre de ce nouveau statut revalorisé?

**M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président.** – Le gouvernement se réjouit de cette réforme du statut d’artiste dont on parle depuis des années et qui a eu du mal à voir le jour. La crise sanitaire et l’impact qu’elle a eu sur la culture ont peut-être poussé les uns et les autres au sein des partis politiques et des différentes entités à faire de cette réforme du statut d’artiste une priorité. Nous ne pouvons que nous en réjouir!

Cette réforme tient compte des spécificités du travail des artistes et des professionnels de la culture. Elle améliorera la protection sociale des professionnels de la culture, des techniciens et des différents métiers de ce secteur. Elle tient

compte du travail qui était injustement invisibilisé, à savoir les répétitions, la création, etc.

La Fédération Wallonie-Bruxelles prendra part à la Commission du travail des arts, installée au niveau fédéral, avec une voix consultative.

Pour répondre aux spécificités des métiers, une série de questions sera abordée au sein de la conférence interministérielle Culture (CIM Culture), qui est actuellement présidée par le ministre-président flamand Jan Jambon. La ministre de la Culture, Bénédicte Linard, y participe pour faire en sorte que cette réforme soit la plus profitable possible aux artistes et aux professionnels de la culture.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Nous partageons votre enthousiasme, Monsieur le Ministre-Président. Le secteur attendait cette réforme depuis très longtemps. Elle permettra de limiter l'insécurité juridique. J'insiste sur la nécessité de poursuivre la concertation au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'État fédéral.

Dans le contact direct qu'elle entretient avec le secteur culturel, la ministre de la Culture devra être attentive aux questionnements et aux inquiétudes actuels.

Finalement, j'attends des précisions quant au rôle politique de la Commission du travail des arts, notamment pour définir ce qui est reconnu ou non comme activité artistique. Ce qui me semble assez décevant, c'est d'entendre que la Fédération Wallonie-Bruxelles disposera seulement d'une voix consultative alors qu'elle est appelée à jouer un rôle essentiel pour la culture.

Parallèlement à la création du statut, il faudra, de manière générale, revaloriser le secteur artistique et culturel.

**M. Charles Gardier (MR).** – Monsieur le Ministre-Président, votre intervention reflète votre volontarisme à ce sujet, qui me touche particulièrement. Vous parlez à juste titre du travail invisible qui est enfin reconnu. Il était temps! Vous avez évoqué, aux côtés des artistes, les sonorisateurs, les éclairagistes et bien d'autres métiers. Il était temps d'agir pour eux aussi. Le statut d'artiste est désormais largement simplifié et clarifié.

Les artistes auront désormais un interlocuteur unique au lieu de quatre, à travers la Commission du travail des arts, composée pour moitié de représentants du secteur culturel: ces personnes parleront aux artistes et les comprendront bien mieux que ce n'était le cas auparavant. Ces avancées seront notamment soutenues grâce aux moyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette évolution est importante et je vous sens pleinement mobilisé, avec votre gouvernement, pour accompagner ce nouveau statut d'artiste.

**6.5 Question de Mme Alice Bernard à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tu-**

*telle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée  
«Écoles WBE labellisées par Apple?»*

**Mme Alice Bernard (PTB).** – Monsieur le Ministre, savez-vous à quoi font référence les termes anglais «*Apple Distinguished School*»? Il s’agit d’écoles «reconnues par Apple pour leur leadership et leur excellence pédagogique, qui incarnent la vision d’Apple quant au rôle de la technologie dans l’apprentissage».

Certains enseignants inquiets nous ont informés que les représentants d’athénées de Bruxelles et du Brabant wallon étaient invités, le lundi 16 mai prochain, à une journée de présentation dans un autre athénée du Brabant wallon. Le but de cette journée organisée par une structure qui ne cherche même pas à cacher ses liens avec la multinationale Apple est de faire découvrir comment l’athénée est devenu l’une des écoles les plus avancées dans l’usage pédagogique des outils Apple.

Évidemment, personne ne nie l’importance des outils numériques. Les élèves doivent apprendre à les utiliser et à s’en servir. Il s’agit d’un important défi à relever et le PTB estime que c’est le rôle des pouvoirs publics de former, d’instruire et d’organiser la transition numérique.

Le modèle proposé par Apple ne rejoint pas cette mission des pouvoirs publics, car il n’est pas accessible à tout le monde. D’après la multinationale, il y aurait les «écoles Apple» et les autres, ce qui génère une nouvelle forme d’inégalité. Il s’agit en outre d’un modèle coûteux pour les familles. Malgré les 75 euros par ordinateur ou par tablette que le gouvernement propose de leur octroyer, certaines d’entre elles pourront difficilement acquérir les outils Apple. En outre, cette action risque de transformer les écoles en vitrines publicitaires. À côté de la marque Apple, pourquoi pas la marque Adidas dans les halls omnisports ou la marque Panzani dans les cantines scolaires?

En tant que ministre chargé de la tutelle du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et de l’Informatique, comment comptez-vous garantir que toutes les écoles et tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient équipés de matériel numérique sans que des multinationales ne décident du bien-fondé ou non d’une méthode pédagogique? Comment faire en sorte que les familles puissent acquérir du matériel informatique non estampillé d’une marque précise? C’est en effet contraire aux principes en vigueur en Communauté française.

**M. Frédéric Daerden,** vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Je comprends votre inquiétude, Madame Bernard, mais elle doit être relativisée. En effet, les équipes d’Apple interviennent dans certains établissements, notamment à l’Athénée royal de Nivelles que j’ai eu

l'occasion de visiter avec la ministre Désir. Elles y réalisent un travail de qualité et d'autres fournisseurs en font de même ailleurs. J'estime qu'il faut encourager l'usage du numérique dans les écoles et le mettre au service des élèves.

Toutefois, il faut veiller à ce que les établissements conservent leur liberté et leur autonomie. Il me semble que c'est le cas à l'heure actuelle, au niveau de la gestion tant des matières que du serveur et de l'outil central.

Vous avez soulevé un élément important, mais il ne faut pas se focaliser sur Apple. Si cette entreprise est l'un des leaders dans ce domaine, il en existe d'autres. Nous veillons à maintenir l'autonomie des établissements du réseau WBE – tout comme des autres pouvoirs organisateurs – et sommes attentifs à ce que ces entreprises ne prennent pas trop part à la gestion des établissements.

Cela étant, il faut vraiment que la Fédération Wallonie-Bruxelles encourage l'utilisation du numérique et nous devons donc continuer à investir dans ce domaine. Peut-être devrions-nous aussi revoir à la hausse le montant de notre intervention pour aider les parents à investir dans le numérique. Il faut vraiment que nos écoles s'inscrivent dans le 21<sup>e</sup> siècle. Nous serons attentifs à l'évolution de ce dossier, mais nous ne devons pas pour autant nous priver du travail des fournisseurs.

**Mme Alice Bernard (PTB).** – Monsieur le Ministre, nous sommes entièrement d'accord sur le fait qu'il convient de favoriser l'utilisation du numérique dans les écoles, d'équiper tous les établissements scolaires d'outils numériques tout en apprenant aux élèves à les utiliser.

Apple est un fournisseur, certes, mais cette multinationale veut aussi intervenir – les déclarations faites sur son site en attestent – dans la façon dont l'école intègre, met en œuvre et utilise les outils, logiciels et méthodes pédagogiques. C'est inquiétant! La question financière est tout aussi problématique: les outils Apple sont chers; si la Communauté française veut garantir à toutes les familles de pouvoir y accéder, il faudra repenser les montants des interventions qu'elle accorde.

À cet égard, je rappelle notre ambition d'instaurer la gratuité scolaire dans toute la Communauté française. Avec un fournisseur tel qu'Apple, ce ne sera évidemment pas envisageable. Cette multinationale peut rester un simple fournisseur, mais pas avoir une incidence sur le prix du matériel scolaire ni sur les méthodes appliquées dans les écoles. Cela ne va pas!

**6.6 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Limitation du sponsoring sportif»**

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Les clubs sportifs, même si vous les avez soutenus financièrement, Madame la Ministre, ont énormément souffert durant la pandémie, tout comme bon nombre d'autres secteurs.

Aujourd'hui, le ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne, annonce vouloir mettre un terme au sponsoring sportif par les jeux de hasard. Vous imaginez les conséquences dramatiques que cette décision pourrait avoir sur l'ensemble des clubs sportifs, et ce, dans les nombreuses disciplines soutenues par le secteur des jeux de hasard. Les répercussions pourraient également se ressentir sur le secteur de la culture si la Loterie Nationale était elle aussi concernée. En effet, le projet de loi dont il est question aujourd'hui vise uniquement le sponsoring par les jeux de hasard et donc pas la Loterie nationale, ce qui n'est pas normal.

Avez-vous eu des contacts avec le ministre de la Justice à ce sujet? Si cette décision, qui serait catastrophique au niveau financier pour les clubs sportifs, devait se concrétiser, aurez-vous les moyens de combler la différence en apportant un soutien supplémentaire à ces clubs? En effet, la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'étant pas au beau fixe, il serait probablement difficile de trouver les moyens conséquents fournis jusqu'à présent par le secteur privé.

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis très attentive au débat qui a lieu au gouvernement fédéral sur l'arrêté royal que vous citez, Madame la Députée, et je me réjouis d'apprendre que le dossier sera discuté en *kern*. Comme vous, je m'inquiète de l'impact qu'aura l'interdiction de la publicité pour les jeux de hasard sur les secteurs sportif et culturel. Je rappelle par exemple que Circus sponsorise le *World Padel Tour* qui s'est tenu le week-end dernier, que la Loterie Nationale est un sponsor de nos athlètes paralympiques et que la VRT est en partie financée par les jeux de hasard.

Je suis consciente des effets pervers créés par l'addiction à ces jeux de hasard, en particulier chez les jeunes. Nous devons rester attentifs à la publicité et peut-être renforcer sa régulation. L'interdire ne semble cependant pas opportun. Cela reviendrait par ailleurs à limiter la liberté de commerce et d'entreprise. Ce dossier exige que nous fassions preuve de beaucoup de nuance.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Que ce dossier passe en *kern* est une bonne nouvelle. J’y vois la preuve que l’effet d’annonce du ministre de la Justice n’avait pas été concerté avec l’ensemble des membres du gouvernement fédéral.

J’espère qu’une solution pourra être trouvée. Dans le cas contraire, ce serait catastrophique pour l’ensemble des clubs sportifs et pour d’autres secteurs. Si ce type de publicité était interdit, les joueurs à la pratique addictive pourraient se tourner vers le *dark web* et leur addiction serait encore moins contrôlée. Ce n’est donc pas une solution. J’espère que vous serez aux côtés des clubs dans ce nouveau combat difficile pour eux.

**M. le président.** – Je rappelle que les fonds de la Loterie Nationale financent de nombreux secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la culture au sport. Ils n’apparaissent pas directement comme un sponsoring, mais ils sont importants dans les contributions auxiliaires des gouvernements.

**6.7 Question de M. Nicolas Janssen à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Agrégation en histoire de l’art»**

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Une pétition circule actuellement au sujet du maintien de l’agrégation en histoire de l’art. Cette problématique est liée au décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants. Cette réforme prévoit notamment la suppression de l’agrégation en histoire de l’art. Cela signifie que les historiens de l’art ne pourront plus enseigner au terme de leurs études avec la seule agrégation.

Quatre universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispensent actuellement cette formation et vous ont adressé un argumentaire à ce sujet. Madame la Ministre, avez-vous rencontré les représentants de ces universités? Avez-vous rencontré les signataires de la pétition? Comment expliquez-vous et motivez-vous cette décision?

Parmi les craintes évoquées figure celle des débouchés, qui est importante pour les étudiants en histoire de l’art. Les perspectives d’emploi sont relativement limitées dans ce domaine. La possibilité d’enseigner au terme de ces études est donc importante. Partagez-vous cet avis?

Il est essentiel d’avoir un nombre suffisant d’enseignants dans cette filière. Ils ont beaucoup à apporter à la société, que ce soit à travers leur engagement ou le partage de leur passion dans les musées et les institutions scientifiques et culturelles – en tant que guides ou autres. L’agrégation constitue un outil complémentaire pour les élèves ayant suivi une formation en histoire de l’art.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai bien pris connaissance de la pétition. Je rencontrerai d'ailleurs les pétitionnaires le 18 mai et prendrai naturellement le temps d'écouter leurs arguments. Étant moi-même agrégée en philosophie, je suis sensible à la nécessité d'une agrégation.

De quoi s'agit-il? En décembre dernier, nous avons adopté la réforme de la formation initiale des enseignants. Dans ce contexte, après concertation avec tous les acteurs de l'enseignement supérieur, nous avons convenu de réorganiser les agrégations et de nous concentrer sur les filières principales. Cela ne veut pas dire que les professeurs d'histoire de l'art ne pourront plus enseigner ou que seuls les artistes pourront enseigner cette matière. Je tiens à rassurer les professeurs d'histoire de l'art sur ce point.

Une fois la réforme entrée en vigueur, les étudiants en histoire de l'art qui voudront obtenir les titres requis auront deux possibilités. La première est de suivre une autre agrégation, par exemple en histoire – incluant quelques crédits en histoire de l'art. Cette option est intéressante, car ils pourront enseigner autre chose que l'histoire de l'art et élargir leur champ d'enseignement. La seconde est d'obtenir un certificat d'aptitudes professionnelles (CAP) dans l'enseignement de promotion sociale. Selon moi, ces différents éléments sont de nature à rassurer les futurs étudiants en histoire de l'art.

**M. Nicolas Janssen (MR)**. – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir précisé que vous alliez rencontrer les pétitionnaires la semaine prochaine. Les éléments de réponse que vous apportez sont effectivement de nature à apaiser bon nombre d'inquiétudes qui circulent.

**6.8 Question de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Minerval illégal dans une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**6.9 Question de M. Laurent Léonard à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Gratuité de l'enseignement – cas des écoles réclamant des frais scolaires abusifs»**

**M. le président**. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo)**. – Le débat sur la gratuité scolaire est un sujet qui revient régulièrement. En l'occurrence, il est au-devant de l'actualité parce qu'il existe des pratiques abusives et illégales dans certaines écoles. En effet, j'ai appris qu'une école à Uccle a demandé un minerval de 400 euros par enfant, pour l'année scolaire 2022-2023, ce qui est inacceptable. Si les mesures ciblées de gratuité n'ont pas encore été plus loin que la troisième maternelle, le principe, prévu par notre Constitution et par une série d'outils juridiques internationaux

que nous respectons, reste la gratuité d'accès à l'enseignement pour toutes et tous. Pour mon groupe, ce principe est d'une grande importance.

Madame la Ministre, les parents ont-ils déposé une plainte auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)? Avez-vous pris contact avec le pouvoir organisateur concerné pour mettre en lumière cette affaire afin que cela ne se reproduise plus? Plus généralement, le Service général de l'inspection (SGI) vous a-t-il déjà transmis les premiers éléments de sa mission d'évaluation?

**M. Laurent Léonard (PS).** – Une école primaire située à Uccle a réclamé des frais d'inscription particulièrement élevés. M. Soiresse Njall a parlé d'un montant de 400 euros. J'ai personnellement entendu parler de 600 euros. Quoi qu'il en soit, c'est complètement anormal et illégal. M. Soiresse Njall a mentionné l'article 24 de la Constitution. Cet article est clair: l'école est gratuite jusqu'à la fin de l'obligation scolaire. La réclamation de tels frais d'inscription ne devrait donc pas se produire dans une école primaire.

Cette situation me pousse à vous poser un certain nombre de questions, à commencer par les droits des parents et les devoirs des directions en termes de gratuité scolaire. Madame la Ministre, êtes-vous entrée en contact avec le pouvoir organisateur ou la fédération de pouvoirs organisateurs dont dépend cette école? Va-t-elle rembourser les parents qui auraient payé les frais réclamés, y compris peut-être ceux des années antérieures? De manière plus générale, vous travaillez sur la gratuité scolaire depuis longtemps. Quelles mesures ont-elles déjà été adoptées ou renforcées pour faire respecter cette gratuité?

**Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation.** – Messieurs les Députés, je tiens d'abord à vous confirmer qu'une plainte a été déposée à la DGEO. Son service «Gratuité» a donc rédigé un courrier à l'école le 6 mai dernier. Ce courrier contient trois éléments importants: il rappelle le prescrit du décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement (décret «Gratuité») et les différentes circulaires qui l'exécutent; il demande de démontrer comment l'école se conformera aux prescrits législatifs; enfin, il demande de transmettre le document qui sera *in fine* envoyé aux parents et qui reprend l'estimation et la ventilation des frais comme le dispose la législation. L'école a jusqu'au 27 mai pour répondre à ces différentes demandes. Nous suivons ce dossier depuis le début et continuerons à le suivre avec une attention particulière.

Nous en avons déjà discuté en commission, mais je tenais à préciser, Monsieur Soiresse, que la mission du SGI est toujours en cours. En effet, nous avons dû reporter une série d'investigations dans les écoles, car elles étaient supposées avoir lieu en janvier, alors que nous étions en pleine vague du variant Omicron.

**M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Pour le groupe Ecolo, les droits des parents et des enfants doivent être respectés. Il n'est pas question de négocier les frais

scolaires illégaux et abusifs. Toutes les informations nécessaires doivent être disponibles et les sanctions prises pour les réduire et y mettre fin.

Madame la Ministre, chaque fois que vous prendrez des initiatives en faveur de la gratuité, nous serons à vos côtés. Pour mon groupe, il s'agit de dégager les moyens pour que tous les enfants aient l'éducation indispensable pour s'émanciper.

**M. Laurent Léonard (PS).** – Madame la Ministre, je vous sais attentive à ce sujet. Le rappel des règles est indispensable. S'il y a récurrence, il doit y avoir sanction.

Trop souvent, les écoles rejettent toute forme de mixité et entretiennent, parfois volontairement, les inégalités. C'est inacceptable pour moi-même et pour le groupe PS! Ces pratiques conduisent les écoles en difficultés à voir s'accroître leur population défavorisée alors que les écoles, souvent privées, qui sont dans des situations plus faciles avec un public plus aisé, voient leur population favorisée augmenter de plus belle. Il est par ailleurs démontré que l'écart entre ces deux types d'écoles s'accroît et favorise une éducation à deux vitesses menant à une société duale. Je mise sur votre engagement que je connais et dont je ne doute absolument pas.

**6.10 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Réponse coordonnée de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux déclarations du secrétaire d'État fédéral à l'Asile et la Migration sur l'obligation d'apprentissage du néerlandais dans l'enseignement francophone»**

**6.11 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Obligation de choix d'une des langues nationales comme première langue moderne dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**6.12 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Position de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite des déclarations de Sammy Mahdi relatives à l'obligation de l'apprentissage du néerlandais dans le Sud du pays»**

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Ma question fait suite aux déclarations du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, qui estime qu'il serait opportun de suggérer au pouvoir fédéral de rendre les cours de néerlandais obligatoires dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. Bien évidemment, personne dans cet hémicycle ne remet en cause la nécessité du multilinguisme et, surtout, de l'apprentissage du néerlandais comme socle commun pour l'unité entre le Nord et le Sud du pays. Cependant, de telles positions doivent être exprimées en tenant compte du contexte délicat de la pénurie d'enseignants.

Tous les membres du gouvernement et vous en particulier, Madame la Ministre, travaillent activement sur cette problématique. Dès lors, comment jugez-vous la proposition de Sammy Mahdi? Quels seraient les effets d'une telle obligation? D'un point de vue politique, comment jugez-vous cette forme d'interférence du pouvoir fédéral dans des compétences communautaires?

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Mes collègues et moi-même avons lu avec beaucoup d'intérêt la déclaration du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration au sujet de l'obligation pour tous les francophones d'apprendre le néerlandais comme deuxième langue.

Si mes souvenirs sont bons, le choix de la deuxième langue est laissé à l'élève majeur ou les parents d'un élève mineur depuis les années 1970, soit depuis près de cinquante ans. Néanmoins, la Déclaration de politique communautaire (DPC) mentionne que la question devra faire l'objet d'un vaste débat public et participatif. J'en avais déduit que le gouvernement fixerait en cours de législature un processus pour enclencher un débat, réunissant les parents, les élèves et des représentants du monde du travail, sur l'opportunité d'imposer le néerlandais comme deuxième langue.

Venant d'une région où l'allemand est largement pratiqué, je ne peux pas m'empêcher de réagir à la proposition du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration.

Madame la Ministre, quelle est votre position, ainsi que celle du gouvernement, vis-à-vis des déclarations de M. Mahdi? La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle bien de la compétence pleine et entière de déterminer les langues qui sont proposées ou imposées aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire?

Comptez-vous organiser le fameux débat public sur cette question? Dans l'affirmative, selon quelles modalités et dans quel délai? À partir de l'année académique 2023-2024, l'apprentissage d'une deuxième langue sera obligatoire à partir de la troisième année primaire. Vu la pénurie d'enseignants qu'a rappelée mon collègue, serez-vous prête pour mener à bien ce débat et rendre effective cette potentielle obligation? Quel est le calendrier de cet important chantier?

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Sammy Mahdi n'y est pas allé de main morte. Il a déclaré qu'il était scandaleux que les francophones ne parlent pas mieux le néerlandais et a estimé que le pouvoir fédéral devrait obliger les Wallons à apprendre le néerlandais.

Pour répondre à M. Mahdi et à certains de mes collègues, je rappelle que ce domaine relève des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De plus, sauf erreur de ma part, le néerlandais est déjà la deuxième langue obligatoire à Bruxelles et dans une série de communes à facilités. En Wallonie, le choix est encore laissé aux parents.

Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un état des lieux chiffré des choix de langues posés par les élèves wallons? Les médias ont avancé que seul un élève wallon sur trois choisissait le néerlandais. Confirmez-vous l'information? Quelles sont les autres langues choisies?

Les efforts doivent d'abord porter sur la fin du monolinguisme. Faut-il, pour y parvenir, imposer une langue plutôt qu'une autre? La langue prioritaire devrait être l'autre langue nationale. Dès lors, la Flandre devrait, de son côté, donner la priorité au français. Rappelons aussi que notre troisième langue nationale est l'allemand. En province de Liège, c'est même la deuxième langue. Il s'agit moins de mettre en place une obligation que de tenir compte des réalités du terrain.

Lors de la rentrée scolaire de 2023, le choix de la deuxième langue s'effectuera dès la troisième année primaire. Où en est votre réflexion à ce sujet? Le gouvernement a-t-il amorcé la réflexion quant à la langue à privilégier?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Soyons clairs, ce domaine relève bien des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est d'ailleurs inscrit dans la DPC.

Le gouvernement a décidé de ne pas lancer de débat public sur la question, et ce, pour deux raisons. Premièrement, le contexte de la pandémie ne se prêtait pas à un tel exercice. Deuxièmement, il nous a semblé qu'un rapport de l'administration serait utile pour éclairer la décision politique. En effet, il convient d'abord de mesurer la capacité de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'imposer le choix du néerlandais ou de l'allemand comme première langue moderne. De plus, nous avons besoin de connaître le délai qui serait nécessaire pour implémenter une telle décision, le cas échéant.

Nous avons pris connaissance du rapport de l'administration et avons tenu un premier débat sur le sujet. De nombreuses autres questions ont alors immédiatement surgi, méritant des approfondissements. C'est pourquoi nous avons donc demandé à l'administration de réaliser un rapport complémentaire, portant sur les effets d'une telle décision sur les filières d'immersion linguistique, sur la pénurie d'enseignants ou sur la situation des professeurs de langues. Pour prendre un exemple, un professeur d'anglais n'est pas toujours en mesure de se reconverter en professeur de néerlandais. Enfin, le cas des territoires transfrontaliers doit également être analysé.

Cette thématique comporte également une forte dimension organisationnelle. En Wallonie, certains pouvoirs organisateurs ont fait le choix de développer une offre pédagogique avec une filière d'immersion en langue anglaise. Il faudra du temps pour inverser une telle offre pédagogique. Ces décisions sont généralement prises en concertation avec des conseils de participation, à la demande des parents. Les équipes éducatives auront besoin de temps pour s'organiser.

En outre, rappelons le contexte actuel: l'apprentissage de la première langue moderne commencera bientôt, en Wallonie, dès la troisième année primaire, ce qui représente déjà un défi en soi. Nous allons devoir trouver près de 400 professeurs de langue moderne, équivalents temps plein, pour la rentrée 2023.

Les défis ne manquent donc pas et, quelle que soit la décision politique prise, une période transitoire suffisamment longue sera nécessaire afin d'implémenter cette mesure. Il me paraît peu réaliste d'envisager que l'apprentissage du néerlandais ou de l'anglais soit imposé dès l'année 2023-2024. Cela ne signifie pas que la décision ne doit pas être prise, mais ne perdons pas de vue toutes les conséquences mentionnées, qui nécessiteront une période transitoire suffisamment longue.

Enfin, n'oublions pas que ce débat concerne les territoires de langue française, à l'exception de la Région de Bruxelles-Capitale, où le néerlandais est obligatoire dès la troisième année primaire, et des communes à statut linguistique spécial.

Madame Nikolic, il m'est donc difficile de vous communiquer l'ensemble des chiffres demandé dans votre question. Toutefois, dans l'enseignement fondamental, 45 % des écoles n'organisent que le néerlandais comme première langue moderne et 29 % n'organisent que l'anglais. Ensuite, 24 % offrent le choix entre ces deux langues. Les 2 % restant proposent l'allemand ou offrent le choix entre l'allemand ou l'anglais. Les chiffres pour l'enseignement secondaire sont plus complexes en raison des différents choix d'options. Je n'ai pas réussi à les obtenir dans ce court laps de temps. Je vous propose donc de m'adresser une question écrite à ce sujet.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir remis les choses en contexte et d'avoir rappelé vos prérogatives. Cependant, ma question porte aussi sur les relations entre entités fédérales et entités fédérées. En effet, j'ai mentionné que l'apprentissage du néerlandais constitue le socle pour une unité entre le Nord et le Sud du pays, mais force est de constater que, du côté flamand, il existe une limitation des inscriptions des élèves francophones dans les écoles néerlandophones de la périphérie bruxelloise. Ces signaux me semblent donc à tout le moins contradictoires. Concernant la réflexion que vous menez au sein du gouvernement, elle me semble être pragmatique et de bon sens.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je prends bonne note que l'administration a produit un rapport sur cette thématique. Je vous adresserai une question écrite afin d'en disposer. Il intéressa sans nul doute tous les membres de la commission de l'Éducation.

Selon moi, cette question mérite un débat public. Elle concerne une décision majeure, qui concerne non seulement les élèves, mais aussi leurs parents et le

monde du travail. Toute prise de décision doit tenir compte des phénomènes, propres à chaque région, liés à la langue utilisée dans le monde du travail. Le gouvernement pourrait s'appuyer sur un sondage ou une enquête publique.

Je vous l'accorde, la crise de la Covid-19 a apporté son lot d'obstacles. Néanmoins, de nombreux acteurs sont restés connectés. Nous devons profiter de cette opportunité pour obtenir l'avis des premiers concernés, à savoir les élèves et les parents.

Vous avez toutefois raison de souligner les enjeux en termes d'immersion et de pénurie. J'en ajouterai un de plus: veillons à laisser à tous les opérateurs concernés une période transitoire pour s'adapter. Le gouvernement n'a pas toujours agi de la sorte dans d'autres dossiers.

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Je vous remercie pour les chiffres que vous avez fournis à l'appui de votre réponse, Madame la Ministre. Je reviendrai sur ce point par le biais d'une question écrite. Concernant l'obligation, vous répondez avec prudence, en rappelant à quel point il est important de tenir compte des réalités géographiques et territoriales, notamment par rapport à l'usage de l'allemand. Il faut également tenir compte des défis posés par la pénurie d'enseignants et par les filières existantes. Certes, un large débat s'impose, vous disposez déjà de bonnes connaissances de la réalité du terrain.

Au-delà de l'obligation d'apprentissage du néerlandais, il nous incombe de sortir du monolinguisme pour favoriser le bilinguisme, voire le multilinguisme. Cet aspect implique également une obligation de résultat. Je ne me risquerai pas à fixer une échéance à cet égard. L'essentiel n'est pas de pousser à l'apprentissage, mais de fournir un apprentissage de qualité. Donnons-nous le temps pour que ce soit véritablement le résultat qui compte. C'est moins sur l'obligation que sur la qualité de l'apprentissage que nous devons mettre l'accent.

**7** **Projet de décret de la Communauté française portant assentiment à l'accord cinématographique du 16 mai 2004 entre le gouvernement de la Communauté française de Belgique et le gouvernement de la République française, tel que modifié le 29 décembre 2020 par échange de lettres (doc. 366 (2021-2022) n<sup>os</sup> 1 et 2)**

**8** **Projet de décret de la Communauté française portant assentiment à l'Accord du 17 mai 2008 entre le Conseil fédéral Suisse et le gouvernement de la Communauté française de Belgique dans le domaine du cinéma, tel que modifié le 24 avril 2019 par Protocole (doc. 367 (2021-2022) n<sup>os</sup> 1 et 2)**

### **8.1 Discussion générale conjointe**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

Mme Laruelle, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

**9 Projet de décret de la Communauté française portant assentiment à l'accord cinématographique du 16 mai 2004 entre le gouvernement de la Communauté française de Belgique et le gouvernement de la République française, tel que modifié le 29 décembre 2020 par échange de lettres (doc. 366 (2021-2022) n<sup>os</sup> 1 et 2)**

***9.1 Examen et vote de l'article unique***

**M. le président.** – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

**10 Projet de décret de la Communauté française portant assentiment à l'Accord du 17 mai 2008 entre le Conseil fédéral Suisse et le gouvernement de la Communauté française de Belgique dans le domaine du cinéma, tel que modifié le 24 avril 2019 par Protocole (doc. 367 (2021-2022) n<sup>os</sup> 1 et 2)**

***10.1 Examen et vote de l'article unique***

**M. le président.** – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

**11 Proposition de décret modifiant le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et visant à lutter contre les violences sexuelles sur les campus (doc. 359 (2021-2022) n<sup>os</sup> 1 et 2)**

***11.1 Discussion générale***

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Kapompole, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Vandevoorde.

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – Ces derniers mois, de nombreux faits d’agression et de comportements abusifs de la part de professeurs ou de maîtres de conférence à l’encontre d’étudiantes, de doctorantes et d’assistantes ont été signalés dans plusieurs établissements d’enseignement supérieur. Plusieurs acteurs du monde académique francophone ont appelé l’enseignement supérieur à sortir du déni et de l’impunité, car de nombreuses plaintes restent sans réponse. En outre, les procédures disciplinaires qui sont engagées prennent bien trop de temps et les victimes se retrouvent réduites au silence.

À travers les cartes blanches, les opinions, les témoignages, les révélations qui font froid dans le dos, les rassemblements du mouvement «Balance ton bar» en novembre dernier et de mobilisations à Bruxelles, Louvain-la-Neuve, Mons, Gand, Louvain et Liège, des centaines d’étudiantes et de travailleuses ont brisé le silence: elles demandent que les choses changent et que la lutte contre les violences soit sérieusement prise en main dans l’enseignement supérieur.

Je vous fais part de quelques témoignages parmi les plus graves, comme celui d’une professeure de l’Université catholique de Louvain (UCLouvain) qui a été intimidée par l’université pour qu’elle ne dénonce pas les agressions qu’elle a subies de la part d’un collègue. Il a fallu des plaintes à la police pour que le professeur quitte son poste après au moins neuf ans de harcèlement connu des autorités. Dans une enquête réalisée dans le cadre de ses études, une étudiante d’une école d’arts du spectacle expliquait que personne ne réagit lorsqu’un étudiant est agressé physiquement ou verbalement par un professeur ou un autre étudiant. Les agressions ne sont pas punies et donc pas socialement interdites.

Une étudiante de l’UCLouvain a également raconté que son université n’avait pas traité une plainte qu’elle avait déposée avec d’autres étudiantes. Tout récemment, la justice s’est d’ailleurs saisie de plaintes à l’encontre de l’UCLouvain par rapport à sa mauvaise gestion des violences sexistes et sexuelles sur son campus et de l’impunité qui y règne.

Ce climat d’abus et de violence doit cesser! Il est fondamental que chaque étudiant se sente en sécurité pendant ses études! De même, il est primordial que chaque membre du personnel puisse travailler en toute sécurité sans être harcelé et sans vivre dans la peur constante! Cela vaut également pour les soirées, les événements, les stages et la vie sur le campus.

Notre objectif est de mettre fin aux violences et pas seulement les atténuer! Nous devons tout faire pour garantir la sécurité des étudiants et du personnel sur les campus! Aujourd’hui, en raison du dysfonctionnement du système, les étudiantes, les professeures et les employées se mobilisent pour dire «Stop!». Les lignes bougent grâce à leur courage, leur témoignage et leurs actions. C’est une bonne chose!

En septembre dernier, la ministre Glatigny a lancé une circulaire qui incite les établissements à prendre des mesures, comme la création d'un point de contact. Cependant, cette circulaire est non contraignante. Depuis fin 2021, les témoignages et révélations se sont enchaînés. Les étudiants et les professeurs se sont mobilisés. Ils ont élevé leurs voix pour demander une prise en main sérieuse et à la hauteur du problème. Il a notamment été proposé de créer des organismes indépendants des établissements pour enregistrer les signalements des plaintes et de créer des comités disciplinaires pour mettre fin à l'impunité. Le PTB a relayé cette demande du terrain au Parlement.

Le 8 mars, la ministre Glatigny a annoncé l'inscription de la circulaire dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), rendant les mesures obligatoires. Cette réelle avancée, obtenue grâce à la mobilisation, montre que les étudiantes et les travailleuses de l'enseignement supérieur ont raison de se battre. Toutefois, ce n'est pas encore suffisant!

C'est la raison pour laquelle nous discutons aujourd'hui de cette proposition de décret. Lorsqu'ils existent, les dispositifs des établissements sont, dans le meilleur des cas, un premier pas dans la bonne direction et, dans le pire des cas, une partie du problème, car ils dissimulent les plaintes et enferment les victimes dans le silence. C'est pourquoi notre proposition de décret veut aller plus loin et vise à répondre concrètement aux besoins du terrain en partant des récentes révélations qui ont mis à nu les problèmes du système actuel. Il s'agit d'une approche innovante face à ces problèmes révélés sous un jour nouveau.

Nous proposons l'instauration sur le site de chaque établissement de l'enseignement supérieur, à savoir les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA), de dispositifs indépendants au plus proche des victimes pour, d'une part, être à l'écoute des victimes, recueillir leurs signalements et les accompagner dans les démarches d'aide et, d'autre part, saisir un comité disciplinaire pour tous les auteurs d'abus, qu'ils soient étudiants ou membres du personnel, afin de mettre fin à l'impunité.

L'instauration de ces dispositifs indépendants des établissements, au plus proche des femmes, sur les campus, est une nécessité. Nous ne sommes pas les seuls à défendre cette approche. À titre d'exemple, M. Van Ypersele a déclaré à ce sujet le 15 février 2022: «Il faut une instance indépendante de chaque université, qui puisse écouter les victimes, enquêter, proposer des solutions, faire le lien avec la justice si nécessaire, proposer des sanctions..., il faut vraiment revoir le système et sortir de l'entre-soi.» Des acteurs de l'enseignement supérieur comme des représentants syndicaux ou encore l'ancien professeur de la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) M. Adriaenssens plaident également pour la création de commissions disciplinaires indépendantes des établissements afin de garantir que des sanctions soient bien prises et appliquées.

Au-delà de ces dispositifs de signalement d'abus et de ces commissions disciplinaires, la présente proposition de décret prévoit un organisme de coordination des efforts au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'existe aujourd'hui aucune procédure claire et unifiée pour la prise en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles sur les campus. Il convient également de promouvoir un changement des mentalités à travers des campagnes de sensibilisation ambitieuses comme nous le proposons avec cette proposition de décret.

Le sondage d'Amnesty et SOS Viol, publié le 4 mars 2020, a révélé qu'un tiers des jeunes pensent que si on ne dit pas explicitement «non», alors ce n'est pas un viol. Toujours d'après cette enquête, 23 % des jeunes pensent que les femmes aiment être forcées et que la violence est sexuellement attrayante. En outre, 16 % des jeunes estiment que la responsabilité de la victime peut être engagée, si elle est vêtue de façon sexy ou provocante. Ces pensées fondent la culture du viol.

Les nombreux témoignages de ces derniers mois ont révélé l'ampleur du problème et l'incapacité des dispositifs existants à y faire face. Nous devons passer à la vitesse supérieure et tout mettre en œuvre pour véritablement mettre fin aux violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur. C'est pourquoi nous espérons sincèrement que vous soutiendrez cette proposition de décret.

**M. le président.** – La parole est à M. Casier.

**M. Martin Casier (PS).** – Cette problématique majeure existe depuis de très longues années. Aujourd'hui, elle émerge médiatiquement et publiquement grâce à des personnes courageuses – des femmes principalement – qui ont décidé de briser les lois du silence, mais aussi l'ordre établi au sein d'institutions encore trop souvent monopolisées par la culture masculiniste. Ces personnes ont mis en lumière ces méthodes et ces comportements inacceptables. Ces méthodes l'étaient déjà par le passé, mais, aujourd'hui, c'est la goutte de trop et nous nous battons pour les dénoncer publiquement. Je veux moi aussi saluer et remercier ces personnes et je voudrais leur exprimer tout mon soutien. Les choix qu'elles font nécessitent un énorme soutien collectif et nous devons donc les encourager, en paroles et en actes.

De concert avec le gouvernement, le Parlement a décidé de prendre cette problématique à bras-le-corps et de développer un arsenal de mesures pour informer et sensibiliser, mais aussi, dans un second temps, poser si nécessaire des restrictions qui donnent du sens à ce travail d'information et de sensibilisation.

C'est pour cette raison que nous avons déposé et voté il y a peu une résolution dont les préceptes se retrouvent en très grande partie dans la proposition de décret proposée ici par le PTB. Cette proposition de décret reprend également notre prise de position sur la nécessité d'une supervision externe, puisque la proposition de résolution précisait qu'il faut imposer à chaque établissement de

l'enseignement supérieur de créer, quand ce n'est pas déjà fait, un dispositif de référence – externe ou interne à l'établissement – dédié au harcèlement et capable de recueillir les signalements des étudiantes et étudiants, mais aussi de conseiller les victimes dans les démarches administratives ou juridiques éventuelles. La résolution prévoyait donc déjà la supervision par le biais d'une structure extérieure, car, ce n'est une surprise pour personne, il y a encore trop souvent une omerta dans ce domaine.

Il me paraît important de préciser que toutes les procédures que les travailleurs de ces institutions peuvent entamer – le recours à des personnes de confiance ou la prise en compte des plaintes par exemple – sont souvent organisées en interne. De très nombreux problèmes sont ainsi régulièrement réglés de la sorte. Je ne dis pas qu'il ne faut pas du tout de regard extérieur, mais la manière dont le gouvernement est en train de mettre en œuvre la résolution a du sens, en ce qu'elle permet de s'adapter aux différentes institutions.

Bien sûr, nous devons également travailler sur la sensibilisation et l'information. Sans entrer dans les détails, notre résolution prévoit des mesures à ce sujet. Nous avons ainsi prévu de confier à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) des missions spécifiques et proposé la mise en œuvre de campagnes de communication à grande échelle.

Je tiens à être très clair. Nous ne soutiendrons pas cette proposition de décret. Non pas parce que nous ne soutenons pas la cause qu'elle entend défendre, mais parce que le cadre général qu'elle met en évidence a déjà été voté au sein de ce Parlement à travers notre résolution. Ce cadre est d'ailleurs déjà partiellement mis en œuvre par le gouvernement. Toutes les discussions que nous avons eues à l'occasion des réunions de commission prouvent que le gouvernement continuera à agir pour mettre en œuvre toutes les recommandations de la résolution.

Par ailleurs, nous ne soutiendrons pas cette proposition de décret parce que, même si le texte et les actions menées actuellement par le gouvernement vont dans la bonne direction, nous pensons qu'il faut laisser le temps aux institutions de s'adapter. Bien sûr, cette période d'adaptation ne peut en aucun cas être une excuse pour que les institutions ne prennent pas le problème à bras-le-corps. Cette proposition de décret ne permettrait pas d'aller fondamentalement plus vite dans la mise en œuvre des procédures sur le terrain.

Pour terminer, au nom de l'ensemble de mon groupe, je voudrais remercier toutes les personnes qui se sont levées pour dénoncer ces situations. Je tiens à leur dire que nous continuerons à les protéger et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au sein des institutions pour que leurs plaintes soient traitées dans de bonnes conditions et pour que des sanctions soient prises si nécessaire.

**M. le président.** – La parole est à Mme Sobry

**Mme Rachel Sobry (MR).** – Je souhaiterais d’abord signaler que le texte qui nous est soumis a déjà fait l’objet de discussions en commission et y a été rejeté. S’il existe effectivement et indéniablement dans certains établissements des faits d’agressions et des comportements abusifs qu’il est essentiel de combattre, il faut préciser qu’un travail est bien en cours à cet égard.

En plus de surfer sur une actualité malheureuse, quoique bien réelle, le PTB met à mon sens la charrue avant les bœufs en inscrivant à nouveau ce texte à l’ordre du jour.

En effet, la ministre travaille actuellement avec son administration à l’élaboration d’un cahier des charges en vue de lancer un marché public pour la réalisation d’une étude sur le harcèlement ainsi que sur les violences sexistes et sexuelles au sein de l’enseignement supérieur. Cette étude visera dresser un état des lieux et à objectiver les situations de harcèlement et de violence dans l’enseignement supérieur ainsi que dispositifs internes qui existent au sein des établissements pour en évaluer l’efficacité. C’est seulement lorsque nous disposerons de cet audit qu’il conviendra de décider s’il est nécessaire ou non de revoir la législation existante, dont l’opportunité d’instaurer des dispositifs complémentaires.

En attendant cette étude, un arsenal législatif existe déjà. Citons la circulaire mentionnée par Mme Vandevoorde qui porte sur la prévention et la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d’enseignement supérieur et de promotion sociale. Mentionnons aussi certaines dispositions du Code pénal. Enfin, citons le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations, lequel précise les notions de harcèlement et de harcèlement sexuel. Mentionnons plus particulièrement son article 16 qui définit le harcèlement en matière d’enseignement.

À côté de cet arsenal existant, le Parlement a adopté, en octobre dernier, une résolution qui vise à prévenir et à lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants et qui préconise l’instauration d’un dispositif consacré au harcèlement dans tous les établissements d’enseignement supérieur qui n’en sont pas encore pourvus, ainsi que leur mise en réseau, comme le demande l’ARES.

La volonté exprimée dans le texte du PTB rejoint celle du texte que nous avons adopté voici un peu plus de six mois. Pourquoi dès lors voter un nouveau texte? Cette pratique, courante de la part du PTB, qui consiste à redéposer des textes similaires à ceux qui ont déjà été adoptés ou à redéposer en séance plénière des textes déjà traités en commission ralentit les travaux du Parlement.

Par ailleurs, le vote d’un texte aussi cadencé que la présente proposition de décret peut s’avérer contre-productif, car le dispositif envisagé ne tient pas compte de la réalité de terrain propre à chaque établissement, d’autant que la plupart des établissements d’enseignement supérieur ont déjà un tel dispositif.

Certes, ce n'est pas encore le cas dans toutes les hautes écoles et les ESA, mais toutes les universités ont pris des initiatives qui feront l'objet d'une évaluation par les services de la ministre dès que le marché public aura pu être finalisé.

La sensibilisation à la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement porte ses fruits. Les acteurs de terrain avancent, à leur rythme et selon leurs moyens.

L'étude commandée par la ministre fournira certainement de nouveaux enseignements et nous verrons alors si de nouvelles dispositions sont nécessaires, et pas comme le PTB le propose aujourd'hui de façon totalement subjective et même approximative. Cette proposition nous semble contre-productive et pourrait peut-être même conduire certaines victimes à préférer se taire. Je me réfère notamment au signalement obligatoire.

Aussi le groupe MR ne soutiendra-t-il pas la présente proposition de décret.

**M. le président.** – La parole est à M. Matagne.

**M. Julien Matagne (Les Engagés).** – D'emblée, je tiens à souligner l'engagement collectif des membres de ce Parlement pour lutter contre toute forme de harcèlement, de discrimination, de violence sexiste et sexuelle. L'enseignement supérieur n'est malheureusement pas épargné par ces comportements abjects. Bien au contraire: depuis plusieurs années, les témoignages affluent, ce qui démontre que les comportements inadmissibles sont bel et bien présents dans notre enseignement supérieur et qu'ils ont lieu entre étudiants, entre professeurs, entre stagiaires ou doctorants. On peut en être victime soit dans le cadre académique soit dans le cadre extra-académique qui fait partie intégrante de la vie estudiantine.

Plusieurs acteurs du monde académique francophone ont récemment lancé un appel pour sortir de l'impunité et du déni. Plusieurs centaines d'étudiants se sont mobilisés à plusieurs reprises ces derniers mois pour que ces agressions soient prises en considération.

Reconnaissons toutefois que la ministre a déjà pris une série d'initiatives puisqu'elle a publié, en septembre 2021, une circulaire rappelant aux établissements et pouvoirs organisateurs leurs responsabilités, le cadre légal fédéral et communautaire. Dans cette circulaire, elle a également signalé l'existence de services d'aide, à disposition des victimes et des auteurs de harcèlement ou de violences à caractère sexuel. L'approche de la ministre consiste à appuyer l'action des établissements sur les structures de prévention et d'accompagnement existantes et, le cas échéant, sur la justice. Nous encourageons évidemment pleinement cet appui: les structures ont en effet les équipes et l'expertise qui permettent d'outiller au mieux les établissements dans la prévention et le soutien aux victimes.

Rappelons ensuite la résolution visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, adoptée le 13 octobre dernier. Cette résolution traduit la circulaire de la ministre et l'essentiel des recommandations de l'ARES. Vous vous souviendrez que nous nous étions abstenus sur cette résolution, réclamant que des moyens supplémentaires soient accordés aux établissements pour mettre en œuvre ces recommandations. Nous avons évidemment obtenu satisfaction puisque, dans le budget initial 2022, le gouvernement avait dégagé 500 000 euros supplémentaires à destination de la lutte contre le harcèlement dans l'enseignement supérieur. C'était un bon début!

Quant à la présente proposition de décret, Les Engagés ne peuvent pas souscrire à l'approche qui sous-tend le dispositif proposé. Il va de soi que les établissements doivent adopter des plans de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles. Ils doivent aussi implémenter des dispositifs de signalement et de prise en charge des cas de violence, mais ceux-ci doivent faire intervenir les structures spécialisées dans l'accompagnement des victimes et des auteurs.

Évitons d'éparpiller le soutien aux victimes dans une multitude de structures; privilégions une prise en charge centralisée et un suivi multidisciplinaire, à l'instar de celui assuré par les centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS). Il en existe actuellement à Anvers, Bruxelles, Charleroi, Gand et Liège. Quatre autres seront ouverts d'ici 2023 à Louvain, Namur, Genk et Arlon. Une telle couverture du territoire me semble suffisante pour répondre adéquatement aux besoins de la population.

Quant à la création des comités disciplinaires et d'un organisme inter-établissements de coordination des dispositifs de signalement des abus et de sanction disciplinaire, nous n'acceptons pas la proposition consistant à prévoir, en plus des procédures disciplinaires qui existent déjà dans tous les établissements, des procédures de sanction spécifiques aux cas de harcèlement et de violences à caractère sexuel, qu'elles concernent les étudiants ou les membres du personnel. Nous rappelons par ailleurs notre attachement à l'État de droit et à la justice.

C'est pourquoi nous ne soutiendrons pas ce texte. Si la cause est noble, la méthode nous pose problème.

**M. le président.** – La parole est à M. Disabato.

**M. Manu Disabato (Ecolo).** – Depuis le début de notre mandat, Mme De Re, M. Demeuse et moi-même constatons que pas un mois ne se passe sans que de nouveaux témoignages de violences sexuelles émergent. Nous entendons les témoignages d'étudiantes harcelées par un professeur: elles ont dénoncé les faits sans qu'aucune suite ne soit donnée; nous entendons les témoignages de docto-

rantes harcelées par leur directeur de thèse et qui n'osent pas le dénoncer de peur de voir leur projet bloqué et leur avenir mis en péril; d'autres encore craignent de se retrouver seules avec un professeur. Des travailleuses, des chercheuses, des professeuses sont concernées à un tel point que certaines arrêtent leurs activités, faute de solution. Les conséquences sont énormes, sur la vie privée, la santé psychologique, le parcours d'enseignement, l'emploi futur, etc.

Cela traduit un problème systémique qui touche tout l'enseignement supérieur. Le phénomène est multiforme et concerne toutes les personnes présentes sur le campus. Il se produit dans tous les établissements, les universités, les hautes écoles et les ESA. Le phénomène est généralisé, les témoignages se sont multipliés ces derniers mois, d'abord en Flandre et puis en Fédération Wallonie-Bruxelles, par des cartes blanches, des enquêtes et de nombreuses dénonciations. Ce ne sont pas seulement des victimes qui s'expriment, mais aussi des témoins qui en ont assez de cette culture du silence et de ce manque de respect permanent. Ce midi, j'écoutais le journal télévisé et j'entendais ces femmes parler de l'affaire Patrick Poivre d'Arvor. À cette heure-là, ma fille de 11 ans a pu entendre la même chose, me suis-je dit. Au sein de cette Assemblée, il doit être dit clairement que personne n'acceptera jamais ce genre de violence. Cela doit être réaffirmé au-delà de nos divergences politiques.

Le 13 octobre dernier, nous avons voté, quasiment à l'unanimité, une résolution visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle résultait du plan de lutte particulièrement ambitieux contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur, dont l'objectif est de mieux les protéger en travaillant à la fois en amont et en aval. La résolution prévoit de nombreuses mesures s'articulant autour de quatre axes, dont la réalisation d'une étude scientifique mesurant le phénomène. Pour la première fois, 150 000 euros ont été débloqués pour ce type d'étude, jusque-là inexistante en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ensuite, un important travail de prévention a été mené concernant les mesures d'information, de formation et de sensibilisation de l'ensemble des acteurs, ainsi que l'échange de bonnes pratiques. Par ailleurs, le dépôt de signalements a été facilité par l'établissement de cellules indépendantes dans chaque établissement, mais aussi d'un système externe commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, un cadre légal spécifique à l'enseignement supérieur a été établi pour mieux protéger les victimes.

Cette résolution est pour nous une feuille de route importante, un plan d'action clair, complet et cohérent sur lequel nous devons revenir, encore et encore, afin d'orienter nos actions relatives au harcèlement et à la violence sexiste et sexuelle dans l'enseignement supérieur. Mon groupe n'a pas pu s'empêcher de remarquer de fortes ressemblances entre le texte du PTB et notre résolution.

Ceci dit, la résolution votée en octobre demande déjà de revoir le texte légal et la ministre a annoncé qu'elle y travaillait. Ce point est fondamental pour nous. Nous voulons une réforme ambitieuse et attendons le résultat de son travail, qui doit se faire aussi en concertation avec le secteur, notamment pour répondre au mieux à cette solution externe indépendante intervenant lorsque le système interne est défaillant.

Pour faire suite à l'intéressant débat qui s'est tenu en commission, la ministre a dit vouloir ne pas remplacer la justice dans l'enseignement supérieur, ce à quoi je souscris. Personne n'a d'ailleurs demandé que ce soit le cas. Il existe, comme dans tout système, des possibilités de dérives; elles sont extrêmement minoritaires par rapport à l'ensemble des cas rapportés aujourd'hui. Les aspects de droit commun et de droit du travail ont été mis en avant. Le Code du travail renvoie spécifiquement aux relations de travail. Les professeurs, assistants et membres du personnel des établissements de l'enseignement supérieur sont soumis au Code du travail. Reconnaissons cependant que le rythme de la justice est extrêmement lent et les victimes doivent parfois cohabiter avec leurs agresseurs. De plus, les étudiants ne sont pas couverts par le Code du travail. Il me semble dès lors nécessaire qu'une disposition spécifique soit prise en faveur de ce public, qui est malheureusement moins protégé. Nous ne voterons pas pour cette proposition de décret, mais, avec mes collègues, restons mobilisés en faveur de ce combat.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bomele Nketo.

**Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI).** – Si tout le monde, ou presque, s'accorde aujourd'hui pour dénoncer les violences sexuelles et sexistes, il reste difficile de s'attaquer à leurs fondements, à savoir le sexisme ordinaire. On s'insurge aujourd'hui contre une main aux fesses, mais les commentaires déplacés sur une tenue ou sur le physique continuent d'être banalisés. Qui dit banalisation dit déni. À l'université comme sur d'autres lieux d'études et de travail, le problème se pose à de nombreux niveaux parce que les victimes ou les témoins ont intériorisé cette banalisation ou ont peur des représailles. Les personnes de confiance censées recueillir les plaintes ne bénéficient pas suffisamment de ressources. La portée des propos destructeurs est encore trop souvent minimisée à cause de ceux qui disent voir chez les femmes concernées une fragilité excessive, voire un manque d'humour.

Pour le groupe DéFI, qui intervient de façon récurrente depuis 2015 sur le harcèlement et les violences sexistes dans l'enseignement, il est vraiment temps de sortir du déni et d'apporter des réponses structurelles à ces problèmes qui peuvent bousiller des vies. L'Université de Liège (ULiège) a lancé la campagne «#RESPECT» par laquelle elle s'engage à lutter contre toutes les discriminations et violences sexistes. L'Université libre de Bruxelles (ULB) a aussi lancé cette année une campagne sur le consentement, parallèlement au déploiement

de la cellule anti-harcèlement. L'Université catholique de Louvain (UCLouvain), après une première campagne de sensibilisation lancée en 2019, a quant à elle décidé d'appliquer la tolérance zéro pour les actes de harcèlement sexuel commis dans son périmètre, lors de la rentrée académique de septembre. La cellule *Together*, créée pour aider les victimes et créer une culture de respect et du consentement dans ce même périmètre, a été renforcée. Nous sommes d'avis que chaque établissement d'enseignement supérieur devrait se doter d'une cellule, ou tout au moins faire appel à une personne de référence chargée de prendre en charge les victimes de violences sexuelles et sexistes.

Concernant l'article 23-1 instituant un dispositif de signalement des abus, la terminologie utilisée est à mon sens impropre. Il n'est pas correct de parler d'abus sexuels. On peut abuser de la boisson, mais pas de quelqu'un. L'abus présuppose un droit. Or, dans le cas des violences sexuelles, il n'y a jamais de droit sur le corps d'un autre. On agresse quelqu'un, on ne l'abuse pas. Les mots ont un sens et il convient de bien les utiliser.

Concernant l'article 23-2, je m'interroge sur la notion de victimologue. Pourquoi pas une fonction de psychologue? Il me semble que le métier de victimologue n'est pas reconnu en tant que tel en Belgique. Le Centre d'accompagnement et de soutien dans les risques de harcèlement envers les étudiant-es (cash-e) à l'ULB compte des psychologues. On devrait s'en inspirer.

J'aurais aussi souhaité avoir des précisions au sujet de la cellule d'aide aux victimes de comportements abusifs et de violences sexuelles visée à l'article 23. La cellule doit être en mesure de fournir une assistance médicale immédiate et d'aider la victime sur le plan psychologique. Cependant, il faut veiller à ce qu'elle ne fasse pas doublon avec les services de santé qui existent déjà sur les campus. Les dispositifs d'aide, dont l'assistance médicale, doivent être clairement identifiables et cohérents. Il serait peut-être contre-productif d'avoir plusieurs cellules médicales.

Pour conclure, ce texte répond à une demande concrète des étudiantes et des étudiants de disposer d'une aide efficace sur les campus pour venir en aide aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

Mon groupe compte dès lors s'abstenir en raison des zones d'ombre de ce texte et des nombreux questionnements qu'il suscite.

**M. le président.** – La parole est à Mme Vandevoorde.

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – J'entends chacun d'entre vous dénoncer – je n'en ai d'ailleurs jamais douté – la gravité des faits se déroulant sur nos campus. Chacun d'entre vous souligne la nécessité d'agir. Si nous sommes tous d'accord à ce propos, nous devrions pouvoir aussi nous accorder sur le fait que la situation actuelle n'est pas satisfaisante et qu'il faut aller un pas plus loin.

Combien de victimes se condamnent au silence par honte, par absence d'accompagnement, par manque de moyens? Combien osent briser le silence et témoigner pour constater au final qu'on cache leur plainte sous le tapis?

Les agressions sexuelles constituent des crimes qui doivent être punis. Tant que l'impunité règnera, les violences continueront. Nous ne voulons pas utiliser des sparadraps pour lutter contre les violences sexuelles; nous voulons les abolir, car elles détruisent des vies comme les témoignages d'aujourd'hui nous le laissent encore entendre. Nous devons tout mettre en œuvre pour que cette situation cesse.

Dans le débat que j'entends aujourd'hui, la ministre Valérie Glatigny et la majorité gouvernementale estiment que les dispositifs actuels suffisent. Dans sa circulaire, la ministre Glatigny défend également la création d'un point de contact sur chaque campus pour informer sur les structures et dispositifs déjà existants dans certains établissements, mais aussi dans certaines institutions comme Unia, l'Insitut Hommes-Femmes, SOS Viol, etc.

Pour nous, cette situation suscite deux grands problèmes. D'une part, les dispositifs déjà existants dans certains établissements ne fonctionnent pas. J'en veux pour preuve ce qui se passe à l'UCLouvain où les plaintes de victimes ont très souvent atterri sous le tapis, sans parler de l'inégalité dans la disponibilité et même l'existence des dispositifs entre les établissements. Souvent, les hautes écoles et les écoles des arts manquent de telles infrastructures.

D'autre part, les institutions pouvant accueillir les plaintes des victimes sont très éloignées des campus. Unia indique que seuls 27 dossiers de ce type ont été traités en l'espace de cinq ans. Ces chiffres, très en deçà de la réalité, ne remettent bien évidemment pas en cause la qualité du travail d'Unia. Ils indiquent cependant que ces institutions, éloignées des campus, ne constituent pas la solution. Il ne faut pas se contenter de renvoyer les victimes à l'autre bout du pays pour le dépôt d'une plainte; il est tout aussi inenvisageable de demander aux victimes d'envoyer un courriel aux services compétents. Il est déjà suffisamment difficile de subir ce genre d'agression et d'oser en parler. Les victimes de violences sexuelles ont besoin d'un réel accueil et de suivi auprès de services accessibles.

Certes, ce débat dépasse l'enseignement supérieur. Personne ne contredit le fait que les violences sexistes et sexuelles constituent un problème de société qui traverse l'ensemble des institutions et des lieux de vie. Pour autant, cela signifie-t-il qu'il ne faudrait pas agir à chaque endroit où ces violences se manifestent? Bien sûr que non! Dans les écoles, la victime peut faire appel aux centres PMS et, dans les entreprises, aux délégations syndicales et aux comités pour la prévention et la protection au travail (CPPT). Pourquoi des dispositifs de prise en charge des plaintes et d'accompagnement des victimes ne pourraient-ils pas être instaurés dans les établissements d'enseignement supérieur?

Une étude à ce sujet sera lancée prochainement, ce dont nous nous réjouissons. Au mieux, les résultats de cette dernière ne seront connus qu'à la fin de l'année 2023, c'est-à-dire à la fin de la législature. Entre-temps, toutes les femmes qui ont osé témoigner, toutes les victimes que l'on a soutenues et encouragées au sein de notre Assemblée, devront rester chez elles, porter des pantalons de jogging et des cols roulés pour sortir et souffrir en silence. Pour le groupe PTB, c'est totalement inacceptable! Alors que de très nombreux témoignages nous ont permis de tirer la sonnette d'alarme, nous ne pouvons pas rester inactifs et demander à toutes ces femmes d'attendre que des décisions soient prises au niveau politique.

Il est essentiel de faire un pas plus loin. La résolution qui a été votée n'a, par définition, rien de contraignant. Il s'agit d'une demande exprimée au gouvernement afin qu'il agisse. Aujourd'hui, nous souhaitons traduire les demandes de cette résolution en actes concrets à travers un décret qui aura des effets sur le terrain.

En commission, j'ai entendu certains membres du MR affirmer que notre proposition avait un coût trop élevé et qu'elle était irréaliste. Oui, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes coûte de l'argent! Si vous pensez résoudre le problème sans dépenser d'argent, vous êtes à côté de la plaque et vous n'avez ni l'intention ni l'ambition de prendre le problème à bras-le-corps.

Pour toutes ces raisons, je reste persuadée qu'il faut agir sans attendre la fin de l'étude. Nous devons créer, sur chaque campus, un réel dispositif indépendant des établissements pour prendre en charge les victimes de violences sexuelles.

Vous pouvez compter sur nous pour continuer le combat aux côtés des étudiantes, des assistantes et du personnel pour mettre fin aux violences sur les campus.

**M. le président.** – La parole est à M. Casier.

**M. Martin Casier (PS).** – Madame Vandevoorde, vous avez eu l'honnêteté de dire que nous étions tous à la fois sensibles, volontaires et conscients des changements à mettre en œuvre. Mes propos ne sont donc pas polémiques.

Cela étant, il est inexact de dire qu'à part la réalisation d'une étude, aucune mesure n'a été prise. Outre cette étude, des moyens sont déployés, des circulaires émises, du travail parlementaire réalisé, des actions menées dans les institutions et l'on se mobilise dans le monde étudiant et dans le monde du travail. Ce n'est pas rien, contrairement à ce qui a été dit. Je veux clarifier les choses pour les citoyens qui nous écoutent, car il ne faudrait pas qu'ils pensent, à tort, que le Parlement estime qu'il n'y a nullement besoin de légiférer pendant deux ans puisqu'une étude a déjà été réalisée sur la question.

La prise de conscience dont nous parlons doit être traduite en actes et un ensemble de mesures doivent être prises. Nos opinions divergent néanmoins sur un point: nous estimons que pour créer des procédures qui soient à la fois efficaces, rapides et claires, un ensemble d'éléments complexes doivent être évalués au préalable. Je les ai cités à l'occasion de ma première intervention. Ils sont liés au droit du travail pour les personnes qui sont sous contrat, voire à des statuts particuliers pour les chercheurs qui sont tout à la fois étudiants et travailleurs. Nous avons déjà parfois du mal à savoir exactement dans quel cadre légal les principaux intéressés s'inscrivent. C'est aussi le cas pour les étudiantes en stage.

La démocratie demande un peu de temps pour viser juste. Je comprends, je respecte et je partage le fait que ce délai est intolérable pour les victimes. Mais si nous voulons agir avec justesse pour mettre fin à ces agressions en toute légalité, nous avons besoin d'un temps de concertation. C'est la raison pour laquelle j'ai fait référence à la résolution adoptée par le Parlement: ce n'était pas pour dire que tout le travail a déjà été fait, mais bien pour souligner que ce texte a fixé un cap et des mesures concrètes qui doivent être maintenant traduites en actes. Le gouvernement est en train de mettre ces mesures en œuvre et nous pensons que cette méthode nous permettra d'aboutir au meilleur résultat.

**M. le président.** – La parole est à Mme Vandevoorde.

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – Soyons clairs: je n'ai jamais dit que le gouvernement n'agissait pas. J'ai simplement dit qu'une résolution n'était pas un texte se traduisant en actes concrets et applicables sur le terrain. C'est précisément à cela que nous souhaitons remédier avec cette proposition de décret qui doit permettre de prendre des actions concrètes. Par ailleurs, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer au sujet de l'insuffisance des mesures de la circulaire de Mme Glatigny qui propose l'instauration de points de contact sur les campus.

Je ne me permettrais jamais de dire que le gouvernement ne fait rien. Nous savons tous ici que ce n'est pas vrai. En revanche, depuis que la résolution a été votée dans ce Parlement, toute une série de faits s'est déroulée que nous ne pouvons pas nier. De nombreux témoignages mettent en évidence l'ampleur du problème de l'omerta et du déni constaté sur le terrain. Il est temps d'accélérer le processus pour lutter contre ce phénomène, comme nous le rappelle fréquemment l'actualité. Nous ne pouvons pas faire comme si de rien n'était et nous en tenir au plan établi il y a plusieurs mois.

**M. le président.** – Que cette proposition de décret soit votée ou non, le débat que nous avons aujourd'hui à son sujet prouve qu'il touche à de prégnantes questions de société.

Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## ***11.2 Examen et vote des articles***

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel que rejeté par la commission.

Il sera procédé ultérieurement au vote.

## **12 Débat thématique: «Accord sur la délivrance des numéros INAMI» (Article 84 du règlement)**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion sur le thème «Accord sur la délivrance des numéros INAMI». En application de l'article 84 de notre règlement, les temps de parole sont fixés comme suit: 15 minutes par groupe politique reconnu, 5 minutes pour le groupe DÉFI, 20 minutes pour la réponse du gouvernement et, pour les répliques, 5 minutes par groupe politique reconnu et 2,5 minutes pour le groupe DÉFI. En application de l'article 43, § 2, de notre règlement, prendront successivement la parole les représentants du PS, du PTB, du MR, des Engagés, d'Ecolo et de DÉFI.

La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Joëlle Kapompole (PS).** – Cet accord historique clôture plus de deux décennies de discussions. Vingt-cinq ans, c'est le temps qu'il aura fallu pour répondre à cet enjeu qui touche directement notre bien le plus précieux, à savoir notre santé. Vingt-cinq ans, c'est aussi l'équivalent d'une génération entière qui reçoit aujourd'hui un signal positif: la possibilité de mener les études qu'elle désire. Après de longues semaines d'échanges avec M. Daerden, Mme Linard et le ministre fédéral de la Santé, vous avez trouvé un accord historique au sujet des numéros INAMI.

Si mon groupe politique n'a jamais été pour l'instauration d'un concours, il reconnaît tout de même que l'accord met fin à des années d'instabilité pour les étudiants qui se lancent dans un cursus de médecine. Finalement, il démontre qu'il est encore possible de se parler, de discuter et même de trouver des solutions entre différents niveaux de pouvoir dans ce pays. En plus, cet accord constitue une avancée pour l'ensemble des Wallons et des Bruxellois. Il renforce encore l'accès aux soins de santé en Wallonie et à Bruxelles, grâce à différentes dimensions.

Tout d'abord, les quotas passent de 505 à 744 médecins diplômés par an. Une objectivation plus poussée des besoins est prévue pour tenir compte de la pénurie qui prévaut à certains endroits de notre territoire, ainsi que de l'évolution de la société et des mentalités. En effet, les nouveaux médecins ne fonctionnent pas nécessairement comme leurs anciens collègues. En outre, il y a, bien entendu, la nécessité d'assurer des soins de qualité ainsi que la suppression de la dette.

Chaque année, le nombre de numéros INAMI supplémentaires octroyés par rapport au quota fédéral s'accumulait, au détriment des francophones. Désor-

mais, nous avons la garantie que chaque étudiant qui entame son cursus aura accès à un numéro. En outre, un organe de concertation inter-entités sur la planification sera également déployé – un sujet dont nous discutons aussi depuis longtemps lors des réunions de commission.

Madame la Ministre, nous vivons un moment important, tant pour les étudiants que pour les habitants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Notre santé est notre bien le plus précieux.

J'ai encore quelques questions à vous poser concernant le volet «soin de santé» de l'accord. Pouvez-vous nous assurer que tous les étudiants ayant commencé leur cursus de médecine auront bien accès à un numéro INAMI? Comment sera organisée l'objectivation des besoins? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles sera-t-elle impliquée dans le nouvel organe interfédéral? Quel sera le rôle de la Commission de planification de l'offre médicale de la Fédération? Quelles sont les mesures spécifiques visant à augmenter le nombre de médecins généralistes? Qu'en est-il du rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles en ce qui concerne l'orientation des étudiants vers des disciplines en pénurie? Comment procédera-t-elle?

S'agissant du volet «enseignement» de l'accord, comment le concours d'entrée aux études de médecine et de dentisterie sera-t-il organisé? Comment comptez-vous intégrer les étudiants non résidents? À partir de quelle année l'accord sera-t-il applicable? Quel est le calendrier prévu pour que le Parlement se penche sur le texte implémentant cet accord?

**M. le président.** – La parole est à Mme Bernard.

**Mme Alice Bernard (PTB).** – Au terme de très longs débats, un accord sur l'octroi de numéros INAMI donnant accès à la profession de médecin a finalement été conclu. Il est le résultat d'une longue et intense mobilisation des étudiants qui a donc porté ses fruits. Il était insupportable pour eux de devoir étudier sans savoir si, au bout de six ans d'efforts, ils pourraient avoir accès à la profession. Aujourd'hui, cet accès est acquis. Tous les étudiants en cours de cursus auront accès à la profession, ce qui est évidemment une bonne chose. Le nombre de numéros INAMI délivrés sera également augmenté. Voilà pour le volet positif de cet accord!

Selon le PTB, il y a toutefois de très gros bémols à cet accord. L'introduction d'un concours d'entrée pour les études de médecine limite l'accès à ces études, alors que nous avons désespérément besoin de médecins. Tout ceci s'apparente quelque peu à du chantage: «nous vous donnons des numéros INAMI, mais, en même temps, nous instaurons un concours d'entrée». C'est un non-sens au vu de la pénurie criante de médecins généralistes et des délais d'attente pour les spécialistes. C'est pourquoi les réactions des étudiants à cet accord ne sont pas très enthousiastes.

Basil Sellam, président du Comité interuniversitaire des étudiants en médecine (CIUM), affirme: «Ce n'est pas du tout ce qu'on attendait». Il juge les nouveaux quotas insuffisants pour répondre à la demande croissante des besoins médicaux et affirme: «Il n'y a aucune urgence à instaurer un concours alors qu'on a besoin de médecins. Limiter encore plus l'accès aux études de médecine est ridicule. C'est non seulement mauvais pour les étudiants, mais aussi pour la santé de la population. C'est honteux pour les personnes qui ont besoin de soins. La demande augmente, mais la qualité des soins va diminuer et c'est la population qui va en souffrir.»

La Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) est opposée à tout filtre à l'entrée des études. Dans un communiqué, elle affirme que la décision d'instaurer un concours d'entrée en médecine n'arrangera ni la situation désastreuse de la médecine en Communauté française ni les inégalités d'accès aux études. Selon les représentants des étudiants, la Wallonie et Bruxelles sont confrontées à une pénurie de médecins. Limiter le nombre de praticiens n'a pas de sens à leurs yeux. En outre, ils pointent le côté élitiste d'un concours d'entrée, alors que l'enseignement francophone est déjà très inégalitaire. Ceux qui réussiront le concours seront ceux qui proviennent de milieux privilégiés.

C'est «un filtre social à l'entrée des études qui va favoriser l'élitisme et un entre-soi», déplore le président de la FEF. Selon lui, cet accord va chasser, encore plus qu'aujourd'hui, les jeunes issus de milieux populaires qui veulent s'engager dans ces études magnifiques.

Que devrait exactement tester le concours d'entrée? Quelles sont les conditions pour devenir un bon médecin? Arthur Vleugels, professeur émérite à la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven), se pose la question en partant du concours qui existe en Flandre. Selon lui, ce concours met fortement l'accent sur les mathématiques et les sciences exactes. Par conséquent, ces dernières années, la Flandre a laissé de nombreux jeunes gens motivés sur le carreau et nous a privés de talents dans le secteur des soins de santé. Il n'est pas nécessaire d'être un fêru de sciences pour devenir un bon médecin. De même qu'il n'est pas certain qu'un passionné de sciences devienne un bon médecin. Pourquoi une personne plus littéraire que matheuse ne ferait-elle pas un bon médecin? Autant de questions que se pose ce professeur émérite néerlandophone sur le concours d'entrée qui existe déjà en Flandre.

Qu'en est-il, par ailleurs, des conséquences pour l'ensemble de la population? Instaurer un concours à l'entrée des études de médecine va tout à fait à l'encontre des besoins en soins de santé. Pourquoi instaurer ce concours et fixer des quotas avant même d'avoir procédé à une évaluation sérieuse des besoins? Il y a une contradiction entre l'objectif déclaré de fixer le nombre de numéros INAMI sur la base des besoins et la décision déjà prise de fixer ce nombre à maximum 744 nouveaux médecins en 2028. Aucun processus n'a été mis en

place pour évaluer les besoins. Or nous savons que, bien avant la crise sanitaire, il y avait déjà un manque de médecins, tant généralistes que spécialistes, dans deux communes sur trois en Wallonie et dans trois communes sur quatre en Flandre. Pour cette raison, des citoyens ont adressé récemment une pétition au Parlement wallon. En effet, d'après de nombreux témoignages pour certaines spécialités.

Notons aussi que le métier de médecin évolue. La population vieillissant, il nous faut davantage axer sur la prévention. En même temps, la technologie et la science évoluent rapidement, ce qui rend le métier plus complexe. Pour garantir une médecine de qualité, nous avons besoin d'un nombre plus important de médecins. Pendant la crise sanitaire, ils étaient surchargés. Un quart d'entre eux ont déclaré avoir envisagé de quitter la profession. Plus d'un quart d'entre eux ont plus de 55 ans et vont petit à petit prendre leur retraite. D'ici 2030, il restera 6 060 médecins généralistes au lieu d'un minimum de 9 000, selon une estimation du SPF Santé publique.

En 2016, le pays avec le plus de médecins par 10 000 habitants était Cuba avec huit médecins pour 1 000 habitants, alors que la même année, en Belgique, n° 31 dans le classement mondial, comptait trois médecins pour 1 000 habitants. Nous étions classés juste devant le Kazakhstan. La Belgique a donc besoin de beaucoup plus de médecins.

Madame la Ministre, les recteurs des universités et votre parti disent que le concours, qui limitera le nombre d'étudiants, améliorera la qualité de la formation. Je doute que ce soit vrai quand aujourd'hui déjà, les assistants doivent enchaîner des semaines de 80 h. Il y a quelques mois, plusieurs centaines d'assistants en médecine ont fait grève pour dénoncer leurs mauvaises conditions de formation et de travail. Pour les futures générations d'étudiants en médecine, le concours réduira encore leur nombre et empirera leurs conditions de stage. Cette situation est la conséquence des enveloppes fermées. Il faut donc un refinancement généralisé et donner aux universités les moyens de former correctement les jeunes.

Pour répondre aux besoins de la population belge, il faudrait lever les quotas. Partout! La logique même de ces quotas a été mise en œuvre dans les années 1990; ce problème est donc vieux de 25 ans. C'était une mesure d'austérité: limiter le nombre de médecins servait à limiter les coûts de la sécurité sociale, selon la théorie de la demande induite par l'offre. Moins de médecins, moins d'actes, moins de prescriptions et, de ce fait, moins de coûts pour la sécurité sociale. Ce faisant, loin de diminuer les coûts, la diminution de médecins a surtout limité l'accès aux soins de santé pour un nombre croissant de personnes.

Après deux ans de Covid-19, toute limitation de l'accès à la profession – même avec quelques numéros INAMI supplémentaires – va à l'encontre de toutes les leçons à tirer de cette crise sanitaire: les demandes du personnel soignant, de

tous ces assistants qui ont fait grève pour leurs conditions de travail et des travailleuses dans les maisons de repos qui auraient bien eu besoin de plus de collègues médecins pour les aider. En continuant à limiter le nombre de ces derniers, nous préparons des déserts médicaux pour demain, que ce soit dans les régions rurales ou les villes populaires.

La Belgique a plutôt besoin d'une planification réellement calquée sur les besoins de sa population, sur la base d'un cadastre dynamique et intelligent de l'offre médicale actuelle et future. Cela ne pourra être obtenu que par un système de planification plus local, fonction des besoins de zones de soin réellement connectées à la réalité, dans le cadre d'une première ligne forte et accessible. À long terme, un système de santé qui n'est pas axé sur la prévention et sur une première ligne forte coûtera beaucoup plus cher. Au lieu de s'en prendre au nombre de médecins, c'est la médecine à l'acte qu'il faut remettre en question, car elle favorise un système d'inégalités entre les patients et les médecins. Moins de médecins, c'est plus d'argent en poche pour ceux qui veulent se les remplir. C'est en quelque sorte une revendication corporatiste, dont peu de personnes parlent.

Comment comptez-vous garantir l'aspect de santé publique de cet accord? En effet, limiter le nombre de médecins ne permet pas d'offrir les meilleurs soins de qualité à l'ensemble de la population. C'est pourquoi le groupe PTB continuera son combat pour un système de soins de santé qui répond aux besoins de l'ensemble de la population.

**M. le président.** – La parole est à Mme Nikolic.

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Après 25 ans de tensions communautaires sur ce sujet, nous avons enfin obtenu un accord historique «pétri de sagesse», pour citer l'article publié par *«Le Soir»* ce 30 avril. Ouf, la Belgique est en vie! Si nous y sommes arrivés, c'est parce que nous avons laissé une chance à la négociation, parce que nous avons sursis le vote sur la motion en conflit d'intérêts. J'ai répété à chaque réunion de commission qu'il fallait laisser une chance à la négociation, que nous espérions parvenir à un accord avec l'État fédéral. Rien n'était moins sûr, Madame la Ministre, car bien d'autres avant vous s'y sont cassé les dents. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons gardé en suspens la motion en conflit d'intérêts.

Nous vous avons donné mandat pour participer à cette négociation avec des balises claires fixées par l'ensemble du gouvernement: garantir un numéro INAMI pour tous les étudiants qui poursuivent ou entament des études de médecine et offrir à la population des soins de qualité basés sur une objectivation des besoins du terrain. Je vous félicite, Madame la Ministre, parce que ces objectifs ont été atteints! Ces balises nous rappellent où nous sommes arrivés, mais aussi d'où nous sommes partis, c'est-à-dire de très loin! En effet, l'attrait grandissant pour cette filière, dont nous pourrions a priori nous réjouir, nous a conduits en 2021 à

une situation où près de 5 500 candidats se sont présentés à l'examen alors que seulement 505 numéros INAMI étaient disponibles à la sortie. Évidemment, tous ces candidats ne se sont pas lancés dans ces études, mais cet exemple donne une idée de la disproportion à laquelle nous étions confrontés et de l'urgence dans laquelle nous devons trouver une solution.

Dès 2028, le quota de numéros INAMI sera fixé à 744, au lieu de 505 aujourd'hui, et il évoluera ensuite en fonction des besoins. Ce dernier élément est crucial! Ces besoins seront objectivés en Wallonie et à Bruxelles. D'ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagée à trouver un accord avec les gouvernements fédéral et flamand quant à un organe interfédéral de planification de l'offre médicale. Cet organe devra assurer une bonne synergie et un échange de données entre les niveaux de pouvoir, tout en contribuant à la planification d'une offre médicale correspondant aux besoins de chaque entité fédérée. Madame la Ministre, les négociations ont-elles déjà débuté? Pouvez-vous faire le point sur la situation?

Il faudra faire objectiver la pénurie par cet organe. Vos homologues régionaux, qui veillent aussi à une répartition équitable du nombre de médecins sur le territoire, Mme Morreale et M. Maron, ont-ils déjà entrepris un cadastre ou un suivi leur permettant de définir où se situent les zones de Wallonie et de Bruxelles les moins bien pourvues en médecins?

Quelles dispositions seront-elles prises pour favoriser la diplomation de médecins généralistes? Des spécialités de médecine sont-elles aussi concernées par cette pénurie? Nous sommes tous attentifs à offrir des soins de qualité.

Je me réjouis que la Fédération a obtenu des numéros INAMI supplémentaires. Cependant, il s'agit du fruit d'une négociation avec le pouvoir fédéral. J'entends souvent parler de dysfonctionnements de notre système fédéral. Cet accord est un signe de la maturité et d'une certaine sagesse de notre État fédéral où différents niveaux de pouvoir ont été capables de se mettre d'accord. Je m'étonne dès lors d'entendre un parti qui réclame plus de pouvoir au niveau fédéral se plaindre de cet accord avec les Flamands. C'est une attitude incohérente!

Certes, un concours d'accès aux études sera organisé dès 2023. Contrairement à d'autres, le MR n'a jamais été opposé à l'organisation d'un concours. Il plaide cependant pour qu'il soit organisé à l'entame des études et non en fin de première année de bachelier. Plusieurs arguments plaident en faveur de l'organisation d'un concours plutôt que d'un examen: le concours permet de fixer à l'avance le nombre de lauréats contrairement à un examen et donc de tenir compte des quotas établis par la commission de planification. De plus, il permet de réguler le nombre d'étudiants inscrits dans le cursus et de leur garantir à tous l'octroi d'un numéro INAMI à l'issue de leurs études. Il permet surtout d'assurer la qualité de l'enseignement. Il y a 25 ans, quand j'étais à l'université, je constatais déjà – la situation n'a fait qu'empirer depuis – des

amphithéâtres bondés et des cours pratiques saturés. Cela remettait en cause la qualité même de la formation.

Le problème des stages a lui aussi été régulièrement pointé du doigt. Souhaitons-nous vraiment arriver à une telle situation en Belgique francophone, où des médecins diplômés n'auraient jamais l'occasion de voir un patient dans leur vie? Poser la question, c'est y répondre. De plus, le concours fait peser moins de stress, moins longtemps sur les épaules de l'étudiant, car il intervient en début de parcours et non en fin de première année de bachelier. L'étudiant ne perdra plus une année d'étude s'il échoue à l'examen ou n'est pas classé en ordre utile.

Une des principales critiques que j'ai entendues est qu'un concours organisé à l'entame des études teste les connaissances des étudiants à la sortie de l'enseignement secondaire et non la matière du cursus lui-même. Cela pourrait créer une inégalité entre ceux qui sont mieux préparés et les autres. Je pense à certains étudiants étrangers qui sont souvent bien préparés pour avoir déjà passé des concours dans leur pays d'origine. Madame la Ministre, il est important d'apporter une réponse à ceux qui considèrent un concours comme élitiste et vecteur d'inégalités sociales. Disposez-vous d'éléments de réponse à ce sujet ou y travaillez-vous? Certaines pistes peuvent sans aucun doute être explorées pour prévenir d'éventuels problèmes.

Je conclurai donc en répétant que cet accord est historique. C'est un accord gagnant-gagnant qui émerge dans une Belgique fédérale. La planification de l'offre médicale sera mieux adaptée aux besoins de la population; elle permettra de contrôler les disciplines en pénurie et d'assurer une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire. Les quotas fédéraux seront respectés, car ils seront basés sur lesdits besoins; les étudiants bénéficieront d'une totale sécurité juridique. Cela conclut mon argumentation.

Je terminerai en remerciant l'ensemble du gouvernement et plus particulièrement le ministre-président, qui a mené les discussions avec les instances fédérales. J'ai également une pensée pour notre Premier ministre et le ministre fédéral de la Santé qui ont fait preuve d'ouverture dans cette négociation pour aboutir à la conclusion de cet accord historique.

**M. le président.** – La parole est à M. Collin.

**M. René Collin (Les Engagés).** – Après de longues et âpres négociations entre le gouvernement fédéral et les Communautés, un nouvel accord a été trouvé concernant les numéros INAMI. Avant d'en venir aux termes de cet accord, je rappelle que les francophones ne sont pas passés loin d'un verrouillage de ces numéros, qui aurait aggravé davantage la pénurie de médecins à laquelle sont confrontés la Wallonie et Bruxelles.

On vient d'évoquer la proposition de motion en conflit d'intérêts qui avait été introduite par Les Engagés. Elle a été mentionnée régulièrement dans cette en-

ceinte, en commission de l'Enseignement supérieur, ainsi qu'au Parlement de Wallonie. Chers Collègues, chers Ministres, vous pourriez collectivement en remercier les auteurs, car ce texte vous a permis de faire pression sur le pouvoir fédéral et, voire même offert une marge de négociation pour écarter le projet de loi, en particulier son article 69 qui avait peut-être échappé aux partenaires francophones de la majorité au gouvernement fédéral. Je suis fier en tout cas du travail d'opposition constructive que Les Engagés ont mené à la Chambre et dans les entités fédérées pour défendre la santé des francophones et les étudiants en médecine actuellement en cours de cursus.

Il y a deux priorités dans ce dossier. La première est de faire en sorte que tous les étudiants inscrits en médecine et en dentisterie obtiennent un numéro INAMI et qu'ils soient assurés de pouvoir exercer une fois diplômés. La deuxième priorité est que les besoins en soins de santé soient objectivement rencontrés en tenant compte des besoins spécifiques de chacune des Communautés.

Concernant la santé, l'accord apporte quelques éléments nouveaux, mais pas de sécurité. Par contre, pour les étudiants, il fournit une garantie, qui est certes limitée à 2028, mais qui concerne tous les étudiants en cours de cursus. Cet accord sécurise le parcours de ces étudiants et assure l'égalité de traitement dans l'accès aux numéros INAMI à ceux qui sont admis à la formation. Par contre, il ne résoudra en rien le problème des pénuries puisque la garantie que j'ai évoquée prendra fin en 2028.

Ensuite, une série d'arguments nous encouragent à faire preuve de vigilance et à nous prémunir de toute attitude triomphaliste dans cette affaire.

Dans les faits, une dernière édition de l'examen d'entrée aura lieu les 5 juillet et 27 août prochains, avant l'instauration d'un concours à partir de l'année 2023-2024. Ce concours devrait garantir l'adéquation entre le nombre d'étudiants et les quotas fédéraux à partir de 2029. Le gouvernement fixera un nombre limité d'étudiants admis au cursus de médecine. Je ferai remarquer au passage que cette disposition contrevient au principe de libre accès à l'enseignement supérieur adopté par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais le réalisme d'un accord doit parfois s'accommoder du non-respect de principes élémentaires...

Depuis les bancs de l'opposition, il serait tentant de critiquer vertement de nombreux aspects de cet accord. Je m'abstiendrai cependant. C'est un dossier complexe qui mine les relations communautaires depuis de nombreuses années, au détriment, malheureusement, de notre système de soins de santé. Force est cependant de constater que de nombreuses inquiétudes subsistent dans ce dossier. Si l'on peut espérer déboucher rapidement sur un projet de décret mettant en œuvre cet accord, l'instauration d'un concours soulève une série de questions quant à ses modalités de mise en œuvre. Des interrogations subsistent également quant à l'adéquation de ce projet avec les besoins liés aux soins de santé.

L'actuel examen d'entrée permet de filtrer une partie des étudiants. D'année en année, le taux de réussite est de plus en plus faible. En 2021, seuls 8 % des candidats ont réussi l'examen d'entrée en première session. Reconnaissons aussi les imperfections des filtres à l'entrée des études supérieures. Mme Bernard a déjà abordé le sujet, mais je voudrais également rappeler la faible valeur prédictive des résultats futurs des candidats, ainsi que les conséquences, sur le plan de l'égalité des chances, d'un enseignement obligatoire qui reste partiellement inégalitaire. Les éléments psychologiques et socioculturels sont aussi à prendre en considération, car un concours est de nature à renforcer les mécanismes d'auto-sélection par lesquels, à parcours scolaires identiques, les étudiants dont les parents ne sont pas diplômés de l'enseignement supérieur ont tendance à privilégier les cursus considérés comme moins compétitifs. Même au niveau du genre, les résultats observés aux concours tendent à montrer que les hommes sont plus performants que les femmes dans ce type d'épreuves, alors que ces dernières réussissent généralement mieux dans l'enseignement supérieur. S'y ajoute un phénomène d'auto-sélection: les femmes se dirigent moins vers les cursus dont l'accès est conditionné à la réussite d'une épreuve de sélection. Ces risques sont plus réels encore dans le cadre d'un concours que dans celui d'un examen d'entrée.

Par conséquent, au-delà des critiques que je pourrais formuler, je souhaiterais, Madame la Ministre, vous demander de soutenir les étudiants dans la préparation de ce nouveau concours. L'option d'une année de propédeutique, organisée conjointement par l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur ne doit pas être exclue. Quelle est votre position à cet égard?

Le second défi que vous aurez à relever concerne la fixation du nombre de lauréats à partir de l'année 2023-2024, en tenant compte des numéros disponibles, des professions non contingentées et de la déperdition en cours de cursus. L'exercice ne sera pas aisé, j'en conviens, mais il est essentiel qu'à la fois nous n'admettions pas trop d'étudiants – ce qui impliquerait à nouveau des étudiants sans numéro INAMI en 2029 – ni trop peu d'étudiants, ce qui aggraverait encore la pénurie qui nuit gravement à notre système de soins de santé. Quels sont les critères actuellement en discussion? Comment la Flandre fera-t-elle face à cette difficulté? Allons-nous adopter les mêmes critères?

La problématique centrale de ce dossier est bien l'accessibilité des soins de santé. À cet égard, une planification interfédérale objective et évolutive, qui répond efficacement aux enjeux de santé publique, reste à construire le plus rapidement possible. L'instauration de la commission interfédérale de la planification doit être prioritaire, de même que son fonctionnement qui doit être en symbiose avec celui de la Commission de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles, chargée des sous-quotas. Cette planification sera-t-elle gérée en conférence interministérielle Santé (CIM Santé)? La création de

groupes de travail est-elle prévue? Qui est chargé de coordonner la mise sur pied de ces groupes et selon quel calendrier?

Selon l'accord, la clé de répartition des numéros INAMI – avoisinant 60 % pour la Flandre et 40 % pour la Communauté française – devrait laisser place à une répartition en fonction des besoins réels de chaque communauté.

L'objectivation de ces besoins est un travail particulièrement complexe et évolutif qui continuera à être mené dans le cadre d'un contingentement des professions médicales que la Flandre ne semble pas prête à remettre en question. À ce propos, les déclarations du ministre flamand de la Santé publique, Wouter Beke, laissent entendre que l'épilogue de la saga des numéros INAMI n'est pas encore à l'ordre du jour. Dans le même temps, je voudrais insister sur le fait que cet accord ne suffira pas à résorber structurellement la pénurie de médecins.

En Fédération, un tiers des médecins envisage en effet une retraite anticipée; 50 % ne prennent plus de nouveaux patients; 50 % des communes sont en pénurie de généralistes! Au niveau de la formation, pour un médecin formé, 3,3 médecins partent à la retraite. Par conséquent, la solution prévue dans l'accord ne va ni pallier la pénurie de médecins ni permettre de se lancer de manière équitable dans ces études déjà très exigeantes, à moins que vous n'obteniez que les besoins réels soient bien pris en compte à partir de 2029. Pour ce faire, il faudrait rapidement parvenir à un accord entre tous les ministres de la Santé et de l'Enseignement supérieur sur les critères, les modes de calcul et la prise en considération des spécificités. Pour ne prendre qu'un seul exemple, il faudrait régler la question de la concentration de la population à Bruxelles et en Flandre versus la dispersion de la population en Wallonie.

En outre, la question des étudiants étrangers se pose également. Les non-résidents sont limités à 30 % de l'ensemble des étudiants, mais le problème est réel. Certains repartent exercer à l'étranger! Madame la Ministre, vous avez peut-être déclaré qu'une réflexion serait en cours pour déterminer si ce seuil ne devrait pas être abaissé, à l'instar du cursus en sciences vétérinaires. Je rappelle à ce sujet qu'une procédure en infraction a été entamée contre la Belgique par la Commission européenne. Même si cette procédure est actuellement suspendue, ces étudiants sont-ils pour autant pris en compte dans les calculs visant à fixer le nombre d'étudiants admis au concours?

Je viens de dresser quelques constats. Pour conclure, j'y ajoute une série de questions complémentaires. Pouvez-vous détailler les termes de l'accord conclu avec le gouvernement fédéral? Quelles seront les prochaines étapes? L'article 69 a-t-il définitivement été retiré du projet de loi? Autrement dit, la menace qu'il faisait peser est-elle définitivement écartée? Le gouvernement dispose-t-il d'une échéance pour respecter ses engagements, notamment par le biais d'un projet de décret qui lui sera soumis? Quand est-il attendu au Parlement?

Avez-vous entamé les concertations avec les universités et les représentants des étudiants concernant les modalités du concours? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il? Qu'advient-il si quelques étudiants surnuméraires demeurent chez nous à partir de 2028? L'accord intervenu prévoit-il des possibilités de dérogations dans une proportion raisonnable?

Qu'en est-il du mécanisme de résorption dont il est fait mention dans l'accord? Depuis 1997, le nombre d'étudiants francophones qui réussissent les études dépasse le quota fixé, même avec l'instauration de l'examen d'entrée. Sauf erreur de ma part, le nombre d'étudiants surnuméraires en 2022-2023 impliquerait la mise en œuvre d'un mécanisme de lissage sur les trois années suivantes. Comment limiter ce nombre d'étudiants surnuméraires en 2022-2023, afin d'éviter la diminution du nombre de lauréats aux futurs concours?

Enfin, un quota de 711 médecins est prévu, auquel il faut ajouter 10 % de médecins généralistes, soit 744 d'ici 2028. Parle-t-on des médecins au sens strict, ou les dentistes sont-ils repris dans ce nombre global? Par ailleurs, l'accord garantit que les étudiants en médecine obtiendront un numéro INAMI à la fin de leurs études. Qu'en est-il après 2028? Pourriez-vous également faire le point sur l'instauration de la commission interfédérale de la planification? Les discussions sont-elles lancées en lien avec la commission de planification de la Fédération Wallonie-Bruxelles? L'accord jette-t-il les bases d'une approche structurelle pour une planification objective et évolutive des besoins en effectifs médicaux? À l'horizon 2028, comment les besoins seront-ils calculés dans cette perspective?

Ces nombreuses questions me paraissent indispensables non seulement pour sécuriser les étudiants dans le cadre de leur cursus académique, mais aussi pour garantir à la population un avenir serein en termes de prise en charge des soins de santé.

**M. le président.** – La parole est à M. Disabato.

**M. Manu Disabato (Ecolo).** – Avant d'en venir à l'accord, je souhaiterais rappeler quelques éléments de contexte. La crise sanitaire amène et amplifie de nombreuses difficultés que connaît notre système de soins de santé, comme la surcharge, les difficultés du personnel soignant et les pénuries structurelles.

La pénurie de l'offre médicale en Wallonie et, dans une certaine mesure, à Bruxelles est largement avérée et problématique. La pénurie dans nos villes et communes de médecins généralistes, qui constituent l'un des piliers de la première ligne de soins, est criante: en 2019, 143 communes – soit plus d'une commune sur deux – étaient en pénurie de médecins généralistes, dont 47 en pénurie sévère. C'est dans la province de Luxembourg et dans la botte du Hainaut que la situation est la plus critique. Il s'agit donc d'un problème exacerbé en ruralité.

Le vieillissement de la profession constitue un facteur aggravant, sans compter les modifications de pratiques, puisque la nouvelle génération tient légitimement à sa qualité de vie et ne travaille plus de la même manière que la génération précédente.

L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) éprouve d'énormes difficultés à trouver des médecins généralistes pour ses consultations. Le rôle de l'ONE est pourtant essentiel, notamment pour les publics en situation précaire. Les estimations actuelles de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale montre que la Région sera officiellement en pénurie en 2027. Les indicateurs de santé publique bruxellois sont par ailleurs alarmants; ils sont liés à la paupérisation et aux problématiques de santé publique comme la mauvaise qualité du logement ou la pollution.

Il est également important de relever que la répartition des professionnels n'est pas assez équilibrée entre les zones territoriales du pays ainsi qu'entre les villes et les communes rurales, où il manque une complémentarité entre la première ligne de soins et les soins spécialisés en structure hospitalière. Les hôpitaux eux-mêmes ont des difficultés à recruter ou à conserver certains spécialistes.

En tant qu'écologistes, nous portons constamment un message global sur cette problématique et nous défendons une réforme de l'organisation de nos études et de nos soins de santé qui réconcilie le préventif et le curatif pour créer un système de santé durable en renforçant le maillage des soins de première ligne. Notre conviction est renforcée par la crise, qui a mis en évidence les populations hors du champ des dispositifs de santé et plus éloignés des campagnes de vaccination. Nous voyons en effet à quel point l'adhésion de la population à la vaccination est plus forte lorsqu'elle est en contact régulier avec un médecin généraliste. C'est notamment ce facteur qui expliquait les différences entre la Wallonie et Bruxelles, où il y a moins de généralistes.

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'outils pour améliorer la situation et l'accès aux soins pour tous. Je pense à une meilleure gestion de l'orientation des étudiants en cours de cursus pour favoriser les vocations dans les spécialités en pénurie, dont la médecine générale. La politique souhaitée par le groupe consiste à réorganiser la formation initiale des professionnels de la santé grâce à la création des «écoles de la santé». Agir à la source, donc, pour développer une politique de santé globale et pluridisciplinaire, de la prévention aux soins, des soins de première ligne à l'hôpital, et adapter les contenus à une médecine exercée de manière plus collective et pluridisciplinaire.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) mentionne également cette problématique en évoquant la délivrance des numéros INAMI par le gouvernement fédéral. Le gouvernement de la Fédération soutient la révision des quotas en médecine et en dentisterie au niveau fédéral, «afin de lutter contre la pénurie, les sous-quotas en médecine seront revus dans le cadre d'une commission de

planification de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en concertation étroite avec les régions.»

L'un des enjeux importants transparaît ici. La régulation du nombre de praticiens devrait se baser sur des évaluations fiables et liées aux besoins réels de la population avec un intérêt pour la situation de chaque bassin. Les quotas actuellement définis sur la base des travaux de la commission de planification fédérale, s'ils sont en constante amélioration, ne rencontrent pas encore pleinement cette logique d'analyse des besoins. J'y reviendrai!

Conformément à la DPC, une commission de planification de la Fédération Wallonie-Bruxelles a donc été créée en 2021, mettant ainsi en œuvre la compétence de planification des sous-quotas par spécialités issue de la sixième réforme de l'État. Avec mes collègues, nous sommes intervenus régulièrement depuis le début de la législature en faveur de la création de cette commission. Celle-ci est composée de ses propres experts et constitue une avancée dans le bon sens en ce qu'elle permettra d'affiner la détermination des besoins de notre territoire. Par ailleurs, le système des quotas doit se baser sur des critères justes pour tous, sur la base d'une concertation des différents acteurs, d'une bonne collaboration entre les entités fédérées et le niveau fédéral, avec notamment une communication plus fluide et un transfert de données.

Dans ce sens, la décision de la majorité fédérale – et ceci fait partie de l'accord obtenu – d'instaurer un organe de planification interfédéral est un élément essentiel à souligner. Cet organe pourra formuler des avis à l'attention des ministres fédéraux et des ministres des entités fédérées compétents en ce qui concerne les effectifs médicaux en fonction des besoins objectifs de chaque Communauté. Il convient de noter que la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont également un rôle majeur à jouer pour identifier les pénuries en médecins généralistes sur leur territoire et pour faire remonter ces données vers les commissions de planification de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du niveau fédéral.

Les Régions gèrent d'importantes compétences dans le domaine de la santé. Elles ont constaté les difficultés rencontrées par leurs hôpitaux durant la crise sanitaire. Cette pandémie leur aura d'ailleurs coûté très cher. Elles devront faire valoir leur point de vue au moment de fixer le contingent de nouveaux médecins. Elles ont également un rôle important dans la localisation des médecins généralistes, puisqu'un des enjeux est aussi que le maillage du territoire ne laisse personne au bord du chemin.

Au niveau de l'accord obtenu, sans retracer l'historique de la planification médicale et des rapports entre entités, il faut s'accorder sur une série de constats.

Premièrement, la Fédération Wallonie-Bruxelles a, par le passé, diplômé un nombre de praticiens, lesquels ont obtenu un numéro INAMI, supérieur au

nombre fixé par le gouvernement fédéral. Ces numéros excédentaires constituent, aux yeux de certaines personnes du niveau fédéral, une forme de dette, car ils n'ont pas été offerts. En effet, ils ont été délivrés par anticipation de numéros INAMI l'année suivante qui doivent être remboursés par un mécanisme de «lissage négatif», c'est-à-dire graduellement.

En outre, la Fédération Wallonie-Bruxelles fait face à des défis particuliers en raison de l'ouverture de son enseignement supérieur à un spectre plus large de candidats médecins, comme cela a été évoqué précédemment. Nous pensons ici aux étudiants étrangers, notamment ceux d'origine française. Cela a notamment pour effet que nombre de praticiens diplômés en Belgique francophone et agréés par l'INAMI n'exercent pas sur le territoire. Cette différence se marque en comparant le taux des détenteurs d'un agrément INAMI réellement en activité en Flandre – 68 % selon les chiffres de 2016 – et en Communauté française. Nous avons eu l'occasion d'en débattre en commission et même si le chemin n'est pas aussi simple que nous pourrions le penser, il convient de réduire cette proportion ou de veiller à ce que les étudiants français, qui viennent massivement chez nous, contribuent au financement du système.

Avec cet accord entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le gouvernement fédéral, nous réglons pour la première fois depuis 25 ans une série de problèmes de façon structurelle.

C'était une opportunité historique et la raison de notre combat. Il s'agissait de tirer les leçons de la Covid-19 et d'apporter des solutions à la pénurie et à l'épuisement des médecins – en particulier ceux de première ligne –, mais aussi de mettre fin à un doute permanent. Grâce à cet accord, nous cessons de prendre les étudiants et la santé publique en otage chaque année. Nous donnons enfin des garanties à tous les étudiants en cours de cursus. Ils sont aujourd'hui assurés d'obtenir un numéro INAMI à l'issue de leurs études. Nous nous engageons à tenir compte des besoins réels de la population en sortant d'une logique purement idéologique.

Grâce au combat que nous avons mené, en plus de donner des assurances à tous les étudiants, nous avons obtenu des milliers de numéros INAMI supplémentaires. Par conséquent, cela représente des milliers de médecins sur le terrain qui viendront combler les pénuries de façon structurelle. Certains nous ont accusés de bloquer les négociations, tout simplement parce que nous refusons de nous contenter de 45 numéros INAMI en plus en 2028, sans autres garanties. Là encore, personne ne pourra nous reprocher notre constance: l'ambition que les politiques soient à la hauteur des graves problèmes liés à l'accessibilité aux soins.

Le combat, notamment avec le gouvernement, nous a permis d'obtenir un numéro pour tous les étudiants en cours de cursus; des centaines de numéros en plus en 2028 – plus de 40 % supplémentaire par rapport à ce que le pouvoir fédéral proposait au départ; un quota spécifique pour les généralistes avec une

augmentation de 10 %; une véritable réévaluation sur la base des besoins réels par l'intermédiaire de l'organe de planification interfédéral déjà mentionné. Cela répond à votre interrogation, Monsieur Collin. Effectivement, aujourd'hui nous avons un accord. L'une des grandes avancées est la fameuse rupture de la clé 60-40. Cela nous permettra enfin de nous baser sur les besoins objectifs.

Nous avons fait un premier pas, à savoir obtenir un quota beaucoup plus élevé que ce qui était prévu au départ. Maintenant, le deuxième pas est de surveiller la situation au jour le jour et de vérifier que les pénuries ne s'aggravent pas. Si c'est le cas, il faudra bien sûr revoir encore les quotas. Il y a aussi la suppression totale de la dette francophone et ses 1 531 numéros. Nous aurions pu contester le nom de «dette», mais cette réalité s'imposait à nous. En outre, chaque année, nous devions rembourser sur le quota qui nous était attribué.

J'en arrive au retrait de ce fameux article 69, anciennement 87, par un amendement voté hier en commission par la majorité Vivaldi, et demain en séance plénière à la Chambre. C'est un accord équilibré, auquel la N-VA et le Vlaams Belang se sont opposés avec force et vigueur. Cet accord est historique et constitue un réel soulagement pour nous. Le concours d'entrée, nous n'en voulions pas. Ce n'était pas une surprise, nous le disons depuis le départ. Nous nous y sommes opposés jusqu'au bout.

Au niveau fédéral, certains nous ont dit qu'il fallait accepter la proposition du ministre fédéral de la Santé alors que ce qui était avancé à ce moment-là était nettement moins bon qu'aujourd'hui et présentait une grande difficulté pour les francophones. En effet, on nous demandait d'accepter le concours alors que les négociations n'avaient pas encore donné de résultat satisfaisant. Il faut reconnaître que nous étions largement en minorité sur la question du concours. Cependant, le combat mené a permis des avancées jamais connues jusqu'à présent, tant pour les étudiants en cours de cursus et à venir que pour la santé publique.

Nous respecterons nos engagements, car nous sommes persuadés de ces avancées. Nous assumons autant nos positions passées que présentes et nous continuerons notre combat pour l'accessibilité de l'enseignement et des soins. Je souhaite également souligner cet élément fondamental: vu l'importance des quotas que nous avons obtenus, le nombre d'étudiants qui entreront dans les études sera en fait identique au nombre d'étudiants qui passent actuellement l'examen d'entrée.

Il est donc tout à fait faux de dire qu'il y aura 30 % en moins de médecins qu'aujourd'hui. Ce n'est pas au début des études qu'il faut regarder, mais bien à la sortie. Il faut aussi ajouter le pourcentage de déperdition au quota.

Cependant, il y a encore du travail, notamment à propos de la détermination du coefficient de déperdition, des étudiants non résidents, de l'attractivité de la première ligne et de la révision de la nomenclature. C'est sans oublier que les

universités et les facultés de médecine doivent également prendre leurs responsabilités et veiller à la promotion de certaines spécialités en pénurie, dont la médecine générale, et à l'orientation des étudiants en médecine vers ces filières.

Nous continuerons à être particulièrement attentifs pour défendre au mieux l'intérêt des étudiants et de la santé publique. C'est un accord historique. Bien évidemment, certains éléments ne nous plaisent pas, mais l'accord est globalement satisfaisant et nous permet de répondre à la pénurie qui touche notre territoire.

**M. le président.** – La parole est à M. Vossaert.

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Comme tout le monde, nous avons pris connaissance par voie de presse, de l'accord intervenu avec le gouvernement fédéral sur ces fameux quotas INAMI. Nous attendions un tel accord depuis 25 ans. Cela a pris du temps et il faut rester prudent sur l'application de cet accord. Au vu des éléments d'information dont nous disposons, nous considérons qu'il s'agit d'un accord en demi-teinte.

Une épée de Damoclès demeure, mais je vous expliquerai pourquoi ultérieurement. Je voudrais d'abord aborder les éléments de l'accord que nous considérons comme positifs.

Nous sommes satisfaits de la nouvelle méthode de calcul des quotas, basée sur l'objectivation des besoins du terrain et sur l'activité réelle du secteur des soins de santé. Cette nouvelle méthode de calcul est en adéquation avec les leçons que nous avons tirées de la crise sanitaire, à savoir l'importance de la médecine de première ligne, de l'évolution de la médecine, de la manière de concevoir l'accès aux soins de santé et de la relation entre le patient et son médecin généraliste. On ne se rend pas seulement chez le médecin généraliste pour être guéri, mais aussi pour des raisons de prévention. Beaucoup de médecins généralistes entretiennent une relation privilégiée avec leurs patients et font de la prévention pour éviter le pire. C'est une réalité dont il faut tenir compte. Ensuite, il était important d'objectiver le maillage, que ce soit au niveau des villes ou des zones rurales. C'est un autre élément positif de l'accord.

Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'accord prévoit un passage à 711 numéros INAMI en 2028, contre 505 actuellement. Les actuels étudiants en médecine seront assurés d'obtenir un numéro INAMI à la fin de leur cursus. C'est un autre élément positif de cet accord et la mobilisation des étudiants n'y est pas pour rien. Les étudiants n'ont peut-être pas obtenu tout ce qu'ils voulaient, mais c'est déjà une première garantie.

Enfin, une attention particulière a été portée à l'offre de médecins généralistes partout en Belgique, singulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la planification interfédérale.

Pourquoi considérons-nous que c'est un accord en demi-teinte? Car en contrepartie un concours d'entrée doit être instauré. S'il octroie une garantie aux étudiants de médecine d'obtenir le numéro INAMI, il n'en reste pas moins que tous les élèves ne sortent pas avec les mêmes bagages de l'enseignement secondaire. Nous savons qu'il y a des inégalités. La FEF a insisté sur ce point en disant bien que: «les meilleurs, ceux qui vont réussir, seront ceux qui proviennent de milieux privilégiés». Ces derniers auront donc un bagage culturel et scolaire plus important. Il est important de ne pas passer à côté de cet élément, d'autant plus que le concours d'entrée n'a toujours pas démontré son efficacité, si nous nous référons à la Flandre où ce concours est d'application depuis 1997.

Nous sommes plutôt partisans de l'aide à la réussite. C'est le premier pas à instaurer. La question du concours d'entrée nous semble dès lors prématurée, alors que l'aide à la réussite aurait été la meilleure formule pour gommer et rattraper ces inégalités en attendant la réforme du Pacte pour un enseignement d'excellence. En outre, il faut être attentif à dégager des financements pour améliorer le cursus des étudiants, notamment pour les médecins spécialistes en formation, tant pour leur assurer de meilleures conditions de travail que pour leur garantir un encadrement de leur stage par un nombre suffisant de praticiens. Il est important d'accompagner ces étudiants stagiaires, pour assurer une formation de qualité, tant au début qu'à la fin du cursus.

La nouvelle méthode de planification a-t-elle déjà mise en œuvre ou devez-vous encore trouver un accord sur les critères et les objectifs, Madame la Ministre? Comment l'augmentation des quotas pour la Fédération Wallonie-Bruxelles sera-t-elle calculée? Qu'advient-il en cas de dépassement? Le fameux mécanisme de responsabilisation interviendra-t-il? Comment rassurer les futurs étudiants sur l'octroi de ce numéro INAMI? Le concours d'entrée ne risque-t-il pas d'avoir pour effet négatif en créant un certain élitisme dans l'accès aux études de médecine? Comment expliquez-vous qu'en Flandre, où le concours est déjà instauré, qu'il ait fallu tout de même dépasser les quotas à certaines occasions? Enfin, continuerez-vous à travailler à l'amélioration des conditions de travail pour les médecins spécialistes, en bonne concertation avec l'État fédéral? Si oui, de quelle manière?

**M. le président.** – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames et Messieurs les Députés, plusieurs d'entre vous ont souligné le caractère historique de l'accord qui vient d'être conclu entre le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le gouvernement fédéral. En effet, la problématique visée par cet accord a été la source de tensions parfois très importantes entre les entités fédérées, mais aussi d'une grande angoisse pour nos étudiants

en sciences médicales et dentaires quant à la possibilité d'accéder à la pratique de leur métier à l'issue d'études longues et difficiles.

À votre demande, je résumerai les termes de cet accord dont tout le monde est sorti gagnant, flamands comme francophones.

Ce accord prévoit que le gouvernement fédéral modifiera les termes de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé pour que le nombre de numéros INAMI soit fixé par Communauté sur la base d'une nouvelle méthode de calcul développée par la Commission de planification de l'offre médicale. Cette méthode vaudra aussi pour les autres années et présente le grand avantage de s'appuyer sur un cadastre qui prend en compte l'activité réelle des praticiens. Il s'agit donc d'une objectivation des besoins et d'une prise en compte de la spécificité de la situation des médecins en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il convient maintenant, pour les membres francophones et néerlandophones de cette commission, de faire confiance aux experts, de dépolitiser le dossier et de le construire à partir de l'objectivation des besoins. Vous en avez déjà vu le premier résultat: le quota de numéros INAMI de la Fédération Wallonie-Bruxelles passera à 744, soit 711 plus les 33 numéros liés à la pénurie de médecins généralistes, au lieu des 505 numéros disponibles les années précédentes. Les médecins surnuméraires qui constituent la «dette» de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont également pris en compte dans ce calcul. Il n'y a donc plus lieu de les soustraire des futurs quotas dans un deuxième temps. Par ce mécanisme, la «dette» de la Fédération Wallonie-Bruxelles est légitimement abolie pour éviter qu'elle soit comptée deux fois. Nous recevrons donc les numéros INAMI dont nous avons besoin, ni plus ni moins.

De son côté, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à adapter le nombre d'étudiants admis aux études en sciences médicales et dentaires pour qu'il soit compatible avec le nombre de numéros INAMI disponibles. Le seul dispositif technique qui permette d'y parvenir est un concours d'admission. Dès lors que nous sommes assurés de disposer d'un nombre de praticiens correspondant aux besoins de notre population, il ne nous semble pas absurde d'instaurer ce dispositif. Nous nous sommes engagés à l'organiser pour la rentrée 2023. Le travail a déjà commencé.

Pour la rentrée académique de 2022, l'examen d'entrée en deux sessions reste en vigueur. S'il apparaît que le nombre d'étudiants inscrits en première année à l'issue de cet examen dépasse le quota de numéros INAMI, en tenant compte d'un taux de déperdition en cours d'études, nous nous sommes engagés à résorber cet excédent lors des concours organisés les trois années académiques suivantes.

Je me réjouis du fait que, désormais, les quotas répondront à nos besoins. Je me réjouis encore davantage d'un autre point de l'accord, qui est capital pour un certain nombre d'entre vous: tous les étudiants qui sont dans le cursus ou qui réussiront l'examen d'entrée en 2022, et tous ceux qui seront sélectionnés ensuite par le concours à partir de l'année 2023-2024 seront assurés d'obtenir un numéro INAMI et pourront se consacrer sereinement à leurs études sans angoisse pour leur avenir.

Le concours d'admission sera organisé à partir de la rentrée académique de 2023. Comme je m'y suis engagée, je soumettrai un avant-projet de décret au gouvernement d'ici la fin du mois de mai. Le texte suivra le processus législatif. Un décret fixera également les modalités de calcul du nombre d'étudiants admissibles aux études sur la base des quotas INAMI correspondants et en tenant compte d'un taux de déperdition en cours de cursus. Ce taux sera proposé par nos facultés et discuté au sein du futur organe interfédéral de la planification médicale. Il sera également validé par la CIM Santé.

Dès lors que la Fédération Wallonie-Bruxelles assume pleinement ses responsabilités, conformément à l'article 5, § 1<sup>er</sup>, 7<sup>o</sup>, b), de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 conférant aux Communautés la compétence du contingentement des professions de santé, le gouvernement fédéral s'est engagé à retirer l'article 69 de son projet de loi portant des dispositions diverses en matière de santé, actuellement débattu au Parlement fédéral. L'amendement relatif à la suppression de l'article 69 a été adopté hier lors d'une réunion de la commission de la Santé. Ledit projet de loi sera soumis au vote ce jeudi en séance plénière de la Chambre des représentants.

Pour en revenir à vos questions sur le concours, je précise que mon intention générale était de conserver autant que possible les conditions actuelles de l'examen d'entrée. Le but était, d'une part, de bénéficier de l'expérience acquise dans le domaine et, d'autre part, d'éviter de pénaliser les élèves de l'enseignement secondaire qui désirent s'orienter vers des études médicales ou dentaires et qui ont déjà choisi diverses options d'enseignement et de préparation.

Nous restons aussi attentifs à la réglementation portant sur les étudiants non résidents dont le quota maximal est actuellement fixé à 30 %.

Je vous rassure sur le fait que les concertations avec les universités ont déjà débuté dans le but d'organiser le concours. Pour éviter toute ambiguïté, je répète une fois encore que nous avons bien l'intention de respecter nos obligations.

Je place aussi beaucoup d'espoir dans le travail effectué par le futur organe interfédéral dont le but sera de fluidifier la collaboration entre les différentes entités et de la rendre plus efficace pour répondre aux besoins de la population en matière de soins. La Fédération Wallonie-Bruxelles y sera impliquée pour les

aspects qui la concernent. À cet égard, nous avons un rôle important à jouer, non seulement à travers la formation des professionnels de la santé, mais aussi dans l'exercice de notre responsabilité, qui est de fixer les sous-quotas. Ces derniers conditionnent l'accès aux formations spécialisées. Nous devons ainsi veiller à ce qu'une partie suffisante des diplômés s'orientent vers la médecine générale et vers d'autres disciplines éventuellement en pénurie, comme la gériatrie ou la pédopsychiatrie.

C'est précisément la mission de la Commission de planification de l'offre médicale. C'est d'ailleurs sur une proposition de cette dernière que le gouvernement a fixé à 43 % la proportion des diplômés qui doivent s'orienter vers la médecine générale. Toujours au bénéfice de la médecine générale, l'autorité fédérale a, dans le cadre de l'accord, augmenté le quota de numéros INAMI de 711 à 744.

Pour répondre à votre question sur d'éventuelles pénuries, j'attire votre attention sur le fait qu'à ce jour, nous formons un nombre de médecins généralistes déjà supérieur aux besoins estimés à partir de la nouvelle méthode de calcul de la Commission de planification.

Le problème ne concerne plus le nombre de praticiens formés, mais plutôt le choix de leur lieu d'installation. Il existe indéniablement un déficit criant de généralistes dans certaines zones rurales ou certains quartiers de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour remédier à cette situation, il ne servira à rien d'augmenter sans fin le nombre de médecins diplômés s'ils vont tous s'installer dans la même région. Il y aura là un point à régler avec les Régions et les pouvoirs locaux. Ces derniers ont la possibilité de prévoir des incitants pour attirer des praticiens dans les zones en pénurie. En ce qui concerne l'exercice local de la profession, il existe des exemples de bonnes pratiques, comme des regroupements de médecins dans des centres médicaux situés dans des zones rurales, qui permettent de mutualiser les gardes et de conserver de jeunes généralistes sur le territoire, ces derniers pouvant mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie privée.

Par ailleurs, je ne crois pas que l'organisation d'un concours soit susceptible d'augmenter les inégalités sociales. Au contraire, la matière du concours, comme celle de l'examen, est bien connue et annoncée longtemps à l'avance. De plus, les établissements organisent des formations préparatoires. Le candidat étudiant a donc, en toute transparence, l'opportunité de se préparer à l'épreuve. Dès ce moment, il me paraît légitime et équitable que celles et ceux qui montreront le meilleur degré de préparation soient sélectionnés pour entreprendre des études difficiles, sans risque d'échec, et accéder ensuite à une profession dont on attend de celles et ceux qui la pratiquent un bon niveau de compétence.

Rappelons également que le gouvernement a réformé les allocations d'études et qu'il a prévu que les élèves de condition modeste qui souhaitent suivre une septième année d'études secondaires en sciences et mathématiques pour se préparer

au concours soient éligibles à une allocation d'étude. Cette nouveauté est prévue dans la réforme sur les allocations d'étude. Rappelons aussi que les universités organisent des sessions préparatoires à coût modique. Elles les organiseront cette année encore de façon à aider les étudiants à se préparer à l'examen de façon optimale. Rappelons enfin, pour ceux qui réclameraient la disparition pure et simple d'un quelconque filtre, que tous les pays voisins ont instauré un tel système. Même à coups de refinancements successifs de l'enseignement supérieur, nous ne pourrions pas diplômer 6 000 étudiants par an. Ce n'est pas qu'une question d'argent; il nous faut aussi penser à la qualité de la formation. Nos étudiants ont en effet besoin de places de stages et d'encadrants. Nous avons tous en tête ces images de stagiaires qui attendent devant la chambre d'un patient, n'y ayant pas accès, parce qu'ils sont trop nombreux. La seule façon de maintenir la qualité de la formation et la qualité des soins donnés aux patients est malheureusement de contingenter.

Vos questions ont permis d'éclairer notre Assemblée sur l'accord majeur conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'État fédéral. C'est aussi pour moi l'occasion d'exprimer ma satisfaction de voir aboutir une collaboration qui a mûri et s'est améliorée au fil du temps entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées et dont le fruit assure aujourd'hui à nos concitoyens un nombre de praticiens de la santé qui répond à leurs besoins. Les étudiants ne seront plus les otages des querelles communautaires. Qu'ils se rassurent: ils sont assurés d'obtenir un numéro INAMI.

Je tiens à vous remercier, tous sans exception, pour la qualité des débats que nous avons tenus. Je tiens aussi à remercier mes collègues du gouvernement: Pierre-Yves Jeholet, Bénédicte Linard, Frédéric Daerden. Il est de coutume de dire qu'un échec est orphelin et qu'une réussite a plusieurs papas. C'est le cas ici. Cet accord est une réussite et a plusieurs papas et plusieurs mamans. Je remercie également Frank Vandenbroucke et le Premier ministre Alexander De Croo. Nous avons dû, de part et d'autre, apprendre tout simplement à nous faire confiance. C'était loin d'être simple et, comme certains l'ont rappelé, le travail n'est pas fini. Aujourd'hui, en tout cas, je pense que nous pouvons nous réjouir collectivement de cet accord.

**M. le président.** – La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Joëlle Kapompole (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes les précisions que vous avez apportées dans le cadre de ce débat thématique. Vos réponses très complètes permettront d'informer correctement toutes les personnes qui souhaiteraient obtenir des précisions.

Le groupe PS se battra toujours pour l'accès de tous aux études supérieures; nous nous engageons à ce que les étudiants soient préparés au mieux afin de mener bien leur parcours dans l'enseignement supérieur.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bernard.

**Mme Alice Bernard (PTB).** – Nous sommes en effet à un moment où nous posons la question de l'accès aux études de médecine. En même temps, nous nous interrogeons aussi sur la disponibilité des professionnels de la médecine qui doivent s'occuper de la santé de la population. Ce débat n'est, par conséquent, pas seulement scolaire et il ne concerne pas que la santé publique; le débat est également sociétal.

Au cours de ce débat thématique, nous avons entendu des contributions très intéressantes de part et d'autre, quoique quelques interrogations subsistent dans notre groupe. Madame la Ministre, vous avez dit qu'il s'agit d'un accord gagnant-gagnant où personne, ni les francophones ni les Flamands, n'est perdant. En réalité, la question fondamentale n'est pas là! Il s'agit plutôt de se demander si les besoins auxquels la population a le droit de prétendre sont rencontrés. Malgré l'accord intervenu, je crains bien que ce ne soit toujours pas le cas, puisque le nombre de médecins demeure limité!

Vous avez dit, Madame la Ministre, que des études allaient être menées, qu'un cadastre sera dressé, que le lieu d'installation des médecins sera scruté, etc. Déjà actuellement, il existe de réelles difficultés; les citoyens n'arrivent pas à se faire soigner rapidement et de façon financièrement accessible.

Sur la question des études, vous assurez que vous ne procéderez pas à un renforcement de la sélection. C'est rêver debout, car il est déjà aujourd'hui difficile de mener à bien des études à l'université. *A fortiori*, les jeunes d'origine modeste à qui on dit qu'ils doivent réussir un concours avant de débiter leurs études de médecine se découragent à l'avance. Actuellement, les universités recensent moins de 10 % des étudiants issus de la classe travailleuse. Une telle situation démontre que l'accessibilité pose problème et que l'élitisme règne en maître dans la sélection des études.

Certains problèmes demeurent non résolus en raison du carcan qui limite, à la fois sur le plan financier et de manière corporatiste, l'accès aux études de la médecine. Le PTB mène ce combat depuis longtemps et nous le poursuivrons pour garantir un accès à des soins de qualité pour toute la population.

**M. le président.** – La parole est à Mme Nikolic.

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses très complètes sur cet accord. Malgré certaines réserves que j'ai entendues par ci et par là, je note que cet accord est salué par la majorité des groupes politiques, mais aussi par l'Association belge des syndicats médicaux (ABSyM), par le Collège des facultés de médecine et de médecine dentaire des universités francophones et par les médias. Il est vrai que l'accord est historique!

Certaines mesures devront encore être prises pour augmenter le nombre de médecins généralistes et pour améliorer leur répartition sur le territoire. Leur mise en œuvre ne dépend pas uniquement de la Fédération Wallonie-Bruxelles! Toutefois, je veux voir cet accord de manière positive.

Je souhaiterais également répondre aux critiques que j'ai entendues par rapport au concours. Certes, la Fédération Wallonie-Bruxelles devra prendre des mesures afin de diminuer les inégalités. Nous y serons attentifs! Toujours est-il que le concours n'est pas responsable de tous les maux.

Madame la Ministre, vous avez prononcé une phrase qui, selon moi, symbolise l'accord qui est intervenu: «Nous aurons les numéros INAMI et l'offre médicale dont nous avons besoin, ni plus ni moins». En effet, cet accord vient clôturer 25 ans de débats et de problèmes en tous genres. Tournons-nous maintenant résolument et positivement vers l'avenir!

**M. le président.** – La parole est à M. Collin.

**M. René Collin (Les Engagés).** – Madame la Ministre, vous avez certes réglé le problème des étudiants qui sont toujours aux études, mais vous n'avez pas trouvé de solution pour les pénuries futures. Je comprends bien que vous n'avez pas pu répondre à l'ensemble de mes questions, mais j'aurai l'occasion d'y revenir en commission. J'aurai aussi l'occasion de les aborder lors de l'examen du projet de décret concernant le concours, dont vous avez annoncé le dépôt d'ici la fin du mois de mai.

La pénurie concerne en premier lieu les généralistes; il y a donc un effort à fournir au niveau de l'installation, mais également de la répartition des médecins. Je vous rejoins quand vous dites que les Régions et les pouvoirs locaux ont aussi leur rôle à jouer. J'en fus d'ailleurs témoin et acteur: en tant que ministre de la Ruralité, j'avais lancé un appel à projets aux communes rurales de manière à installer des maisons médicales. J'espère que la Région wallonne et son gouvernement rééditeront cette opération tant nécessaire dans certains endroits.

Comme d'autres collègues l'ont souligné, la pénurie touche aussi tous les spécialistes. Hier, j'étais à une réunion du conseil d'administration des cliniques de la province de Luxembourg. Ces hôpitaux manquent de neurologues, de gériatres, de pédiatres, etc. Il est également nécessaire de bien connaître les nouvelles pratiques, car les comportements ont complètement changé. Hier, le président d'un conseil médical me confiait que désormais, des jeunes médecins souhaitent un 4/5 temps. Il s'agit d'éléments essentiels pour apprécier, sur base du cadastre existant, les pénuries actuelles et les risques de pénurie future. C'est pourquoi j'ai la conviction profonde qu'il faut aller vers la profession, dialoguer en permanence avec elle et s'inspirer de ses besoins et de ses problèmes. Je me réjouis que notre débat ait été de qualité.

**M. le président.** – La parole est à M. Disabato.

**M. Manu Disabato (Ecolo).** – Cet accord est le fruit de forces conjuguées. Nous continuerons à travailler en faveur de l'accès aux soins et à l'enseignement. C'est important, car la pénurie est manifeste dans une commune sur deux en Wallonie.

Cet accord dresse des perspectives inédites pour lesquelles nous nous sommes mobilisés. Il reste un travail plus large à effectuer pour que chacun voit son droit à la santé reconnu. Pour cette raison, il est important de travailler sur les besoins de la population plutôt que sur l'offre. À ce niveau-là, nous attendons bien sûr que les commissions de planification interfédérale et communautaire fonctionnent et qu'elles fonctionnent bien. La collaboration entre les niveaux de pouvoir est également importante. Une vraie collaboration a pu avoir lieu avec le niveau fédéral; c'est aussi à souligner.

Vous avez également parlé, Madame la Ministre, de la concertation avec les universités. En ce qui concerne le concours, il est important de consulter toutes les parties prenantes, notamment les étudiants. Il faut également soutenir les étudiants dans la préparation du concours afin de gommer les inégalités. Je reviens sur ce que disait Mme Nikolic: le concours peut être un frein, en tout cas pour un certain public. Les inégalités persistent entre ceux qui ont eu une bonne formation et qui bénéficient de bonnes conditions pour étudier, et les autres.

Madame Bernard, je reviens sur vos propos concernant les francophones et les Flamands: je suis favorable au fait qu'il faille se baser sur les besoins de la population. Négocier avec soi-même, c'est facile; mais il faut trouver des points d'équilibre pour négocier avec quelqu'un qui a un avis totalement opposé au vôtre. Là, à mes yeux, le compromis est acceptable, même si nous ne sommes pas favorables aux éléments concernant le concours.

Vu qu'un certain nombre de numéros INAMI seront attribués, cela pourrait ouvrir la porte à une nouvelle habilitation, au moins en Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. le président.** – La parole est à M. Vossaert.

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments de réponse. Nous aurons l'occasion de progresser sur ce dossier.

Je vous avais interpellée sur le dépassement déraisonnable des quotas. Ce point avait fait l'objet de discussions à la Chambre. Je m'interroge aussi sur le mécanisme de responsabilisation au niveau fédéral. Je vous ai également questionnée sur le concours d'entrée: ce concours est la contrepartie pour l'obtention de nouveaux quotas.

Il faut mener un travail de fond au niveau de l'enseignement secondaire. Les élèves ont besoin d'un soutien à la fin de leur cursus secondaire. Vous avez men-

tionné la tenue de sessions préparatoires dès l'été et vous avez affirmé que les informations relatives aux concours seront bien connues à l'avance.

Au nom du groupe DÉFI, j'insiste sur l'aide à la réussite qui doit être renforcée. M. Disabato insistait aussi sur la nécessité de soutenir les étudiants. Il s'agit d'une des réponses à ce problème. Toujours est-il que je regrette le maintien d'un concours d'entrée.

### **13 Désignation d'un administrateur de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la désignation d'un administrateur de WBE, en remplacement de M. Nicolas Dassonville, démissionnaire.

L'article 67 du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française dispose que, «dans le cas où, en cours de législature, un groupe politique reconnu ne posséderait plus d'administrateurs en suffisance, le Parlement procède, à la demande de ses représentants au sein du Parlement, à la désignation du nombre requis d'administrateurs.»

En application de cette disposition, le groupe PS propose la candidature de M. Jean-Marie Dujardin. Celle-ci remplit les critères prévus par le décret.

En conséquence, conformément à l'article 67 précité, M. Jean-Marie Dujardin est désigné en qualité d'administrateur de WBE.

### **14 Projet de décret de la Communauté française portant assentiment à l'accord cinématographique du 16 mai 2004 entre le gouvernement de la Communauté française de Belgique et le gouvernement de la République française, tel que modifié le 29 décembre 2020 par échange de lettres (doc. 366 (2021-2022) n<sup>os</sup> 1 et 2)**

#### ***14.1 Vote nominatif sur l'ensemble***

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

73 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, Mme Alexia Bertrand, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline

Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Valérie Delporte, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonijs, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Pierre Kompany, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, M. Samuel Nemes, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Calvin Soirese Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

**15 Projet de décret de la Communauté française portant assentiment à l'Accord du 17 mai 2008 entre le Conseil fédéral Suisse et le gouvernement de la Communauté française de Belgique dans le domaine du cinéma, tel que modifié le 24 avril 2019 par Protocole (doc. 367 (2021-2022) n<sup>os</sup> 1 et 2)**

***15.1 Vote nominatif sur l'ensemble***

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

73 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, Mme Alexia Bertrand, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Valérie Delporte, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Manu Douette,

M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Pierre Kompany, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, M. Samuel Nemes, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Précieux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Calvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

## **16 Proposition de décret modifiant le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et visant à lutter contre les violences sexuelles sur les campus (doc. 359 (2021-2022) n<sup>os</sup> 1 et 2)**

### ***16.1 Vote nominatif***

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

73 membres ont pris part au vote.

11 membres ont répondu oui.

60 membres ont répondu non.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de décret n'est pas adoptée.

Ont répondu oui: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, Mme Anouk Vandevoorde.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alexia Bertrand, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Valérie Delporte, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Manu

Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Pierre Kompany, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Nicole Bomele Nketo, M. Michaël Vossaert.

## 17 Hommage

**M. le président.** – Chers collègues, il me revient le pénible devoir de vous faire part du décès, ce samedi 7 mai, de M. Amadou Soumahoro.

M. Soumahoro était un homme d'État dont la qualité de l'engagement et le parcours politique ne font absolument aucun doute, au-delà de son propre pays. Il était président de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire, institution avec laquelle notre Parlement a conclu un accord de coopération interparlementaire en 2017. Nous aurions d'ailleurs dû recevoir très prochainement M. Soumahoro dans nos murs.

M. Soumahoro était également président de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) et nos échanges furent multiples en sa compagnie, tant de manière régulière en présentiel, qu'en visioconférences organisées pendant la période de confinement. Ces trois dernières années ont été extrêmement fructueuses en termes d'échange. Par conséquent, c'est à une figure de la politique ivoirienne, mais également de la Francophonie que nous rendons hommage aujourd'hui.

M. Soumahoro fut diplômé de l'Institut des relations économiques internationales de Paris, avec une spécialité dans le domaine du commerce. Il fut plusieurs fois ministre, d'abord dans un gouvernement d'union sous la présidence de Laurent Gbagbo; ensuite, il fut en charge des affaires politiques, sous la présidence de M. Alassane Ouattara.

En souvenir de moments partagés en Francophonie parlementaire et en mémoire à cet homme d'État, je vous invite à observer une minute de silence.

*(L'Assemblée debout observe une minute de silence)*

## 18 Projets de motion

### 18.1 *Vote nominatif*

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur les projets de motion déposés en commission de l'Éducation, ce 10 mai 2022, d'une part, par M. Kerckhofs et, d'autre part, par M. Di Mattia, Mme Galant et M. Florent, en conclusion de l'interpellation de Mme Martie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Communication du gouvernement sur une note d'orientation conjointe à la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne sur l'alternance».

Je vous rappelle que, conformément à l'article 79 du règlement, peuvent intervenir avant le vote l'auteur principal de chaque motion, pour une durée n'excédant pas trois minutes, ainsi qu'un représentant par groupe politique reconnu, pour une durée n'excédant pas deux minutes.

La parole est à M. Kerckhofs.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Je serai assez bref parce que notre motion est simple et se base sur deux points de départ.

D'une part, il y a un vaste chantier de réformes de l'enseignement qualifiant qui n'en est qu'à ses tout débuts et sur lequel je ne vais pas m'exprimer. Je n'en ai en effet pas le temps ici et on en sait encore très peu sur le sujet. D'autre part, le tronc commun sera instauré au mois de septembre dans l'enseignement primaire et, dans quelques années, il arrivera dans l'enseignement secondaire. Lorsque cela se produira en troisième année secondaire, il n'y aura, par définition, plus de troisième année de l'enseignement qualifiant.

Ces deux éléments suscitent beaucoup d'inquiétude chez les enseignants en général et chez les enseignants du qualifiant en particulier, plus encore chez ceux qui donnent les cours techniques et professionnels puisqu'ils seront les premiers concernés. Par ailleurs, personne n'ignore que, depuis le début de cette année, il y a une mobilisation relativement importante dans l'enseignement. Une nouvelle manifestation a eu lieu la semaine dernière à Liège et elle a rencontré un grand succès. Cela montre aussi qu'il y a beaucoup d'inquiétude et de difficultés pour l'instant dans le monde de l'enseignement. Je pense qu'il est important de répondre aux revendications immédiates des enseignants et de rassurer ceux qui veulent le devenir, car c'est une profession qui en a besoin.

Nous invitons le Parlement à demander au gouvernement de prendre un engagement ferme à ce que toute future réforme de l'enseignement qualifiant tienne compte de la nécessité de maintenir l'emploi. Il faut aussi prendre un engagement ferme à trouver une solution réaliste et acceptable pour tous les enseignants qui perdront des heures de cours techniques en troisième année secondaire.

**M. le président.** – La parole est à M. Di Mattia.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Je suis d'accord avec M. Kerckhofs pour dire que nous ne sommes qu'au tout début d'un long processus. La réforme de l'enseignement qualifiant comporte trois axes. Je ne vais pas les énoncer ici, mais l'un d'entre eux est source de craintes parfaitement légitimes: le rétrécissement du parcours qualifiant, qui devrait mécaniquement entraîner des réductions et des réorientations d'options. Nous sommes donc aujourd'hui face à une inconnue et l'inquiétude est parfaitement légitime.

Lors de nos débats en commission, la ministre a pris un engagement. Elle a spécifié avoir convenu avec les syndicats d'être attentive à l'impact des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence sur l'emploi et elle s'est engagée à assurer un suivi très concret de l'administration, notamment grâce à une cellule de reconversion. À ce jour, c'est un engagement de principe.

Le gouvernement n'a pas la volonté, ni aujourd'hui ni à l'avenir, de porter atteinte à l'emploi. Néanmoins, il faudra que cette réforme donne sa pleine mesure, en restructurant notamment les filières et les options. Le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) se penchera également sur l'orientation de ces options. Étant donné que la réforme vient d'être entamée, il est prématuré de se prononcer de manière précise, mais il faut prendre note de cet engagement de principe sur le maintien de l'emploi.

**M. le président.** – La parole est à Mme Schyns.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Il est toujours particulier pour moi de constater que d'autres députés ont déposé une motion à la suite de l'une de mes propres interpellations.

Je n'avais pas souhaité déposer de motion sur le sujet abordé par M. Kerckhofs, car le Pacte prévoit depuis le début qu'une attention toute particulière soit portée, lors de chaque réforme, au maintien de l'emploi des enseignants, quelles que soient les évolutions. Cette obligation est explicitement indiquée.

Mon interpellation portait sur l'alternance. D'autres députés s'y sont joints et ont déposé des motions. Pour revenir sur le sujet initial, j'ai l'impression que nous faisons le travail à l'envers. Le gouvernement annonce certaines actions concrètes et prévoit, à moyen et long terme, de dresser un état des lieux. Or, l'état des lieux devrait être déjà réalisé. Il existe un Observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies (OQMT), un Office francophone de la formation en alternance (OFFA) et des données et des chiffres sont aujourd'hui disponibles.

J'ai donc été très étonnée d'entendre qu'une note méthodologique conjointe aux Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoyait de procéder, à moyen et long terme, à un état des lieux et à un diagnostic. C'est aujourd'hui qu'il faut

agir! Je tiens à alerter mes collègues. On ne peut pas reporter éternellement les discussions et la réforme de l'alternance.

**M. le président.** – La parole est à M. Kerckhofs.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Monsieur Di Mattia, nous ne demandons pas d'engagement spécifique; nous demandons au contraire un engagement très général sur le maintien de l'emploi. J'entends que c'est l'intention du gouvernement. Dès lors, pourquoi la majorité refuse-t-elle de s'engager par un acte parlementaire? Je trouve inquiétant de voir que la majorité rejette une motion demandant simplement la garantie de l'emploi. Cela n'est pas de nature à rassurer les enseignants.

**M. le président.** – La parole est à M. Di Mattia.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Monsieur Kerckhofs, je regrette que vous ne soyez pas rassuré. Je ne peux que répéter les mots de la ministre: il n'y a aucune crainte à avoir. Son emploi du terme «reconversion» est particulièrement important. Si je constate que vous n'êtes rassuré ni par les propos de la ministre ni par les informations qui vous ont été données sur la feuille de route à la base du Pacte pour un enseignement d'excellence, je pense que vous agitez une forme de crainte qui n'a pas lieu d'être à ce jour. Je ne peux pas vous le dire autrement. C'est la raison pour laquelle une motion pure et simple permettra de clore ce débat.

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par M. Di Mattia, Mme Galant et M. Florent.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

74 membres ont pris part au vote.

54 membres ont répondu oui.

11 membres ont répondu non.

9 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, Mme Alexia Bertrand, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Valérie Delporte, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent

Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Calvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, M. Samuel Nemes, Mme Amandine Pavet, Mme Anouk Vandevoorde.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Pierre Kompany, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

**M. le président.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 17h45.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

## **Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)**

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

au ministre-président Jeholet, par Mmes Pavet et Bernard ainsi que par MM. Hazée et Kerckhofs;

au ministre Daerden, par MM. Crucke, Dodrimont, Bellot et Köksal;

– à la ministre Linard, par Mmes Kapompole, Roberty, Chabbert, Ahallouch, Cortisse, Mathieux, Sobry, Laanan et Pécriaux ainsi que par MM. Dupont, Nemes, Liradelfo, Vossaert, Devin, Bellot, Gardier, Tzanetatos, Segers, Di Mattia et Fontaine;

– à la ministre Glatigny, par Mme Roberty ainsi que par MM. Köksal et Witsel;

– à la ministre Désir, par Mme Ahallouch.

## Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– Le recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région wallonne du 12 novembre 2021 modifiant le Livre II du Code de l’environnement contenant le Code de l’eau en vue d’instaurer un cadre pour la valorisation des eaux d’exhaure, introduit par l’ASBL Abbaye Notre-Dame de Saint-Remy;

– l’arrêt du 21 avril 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 2.7.7.0.3, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code flamand de la fiscalité, tel qu’il était applicable avant son abrogation par l’article 16 du décret flamand du 8 décembre 2017 portant des dispositions réglant le recouvrement de créances non fiscales pour la Communauté flamande et pour la Région flamande et les organismes qui en relèvent, des dispositions fiscales diverses et la reprise du service de la taxe sur les jeux et paris, sur les appareils automatiques de divertissement et de la taxe d’ouverture de débits de boissons fermentées, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que le partenaire survivant qui bénéficie de l’avantage d’une renonciation à la succession ne peut pas payer un impôt de succession inférieur à celui qu’aurait dû payer le renonçant et se voit dès lors privé de l’avantage de l’exonération de l’impôt de succession prévu à l’article 2.7.4.1.1 du Code flamand de la fiscalité;

– l’arrêt du 21 avril 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que cette disposition a pour effet que les dettes résultant de l’obligation de réparer le dommage qui est la conséquence d’une infraction commise par le failli avant le jugement déclaratif de faillite, doivent subir les effets de l’excusabilité, même si la décision du juge pénal constatant l’infraction est postérieure à la déclaration d’excusabilité;

– l’arrêt du 21 avril 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 1004/1, § 1<sup>er</sup>, du Code judiciaire viole l’article 22*bis*, alinéa 2, de la Constitution, lu en combinaison avec l’article 12 de la Convention relative aux droits de l’enfant, dans l’interprétation selon laquelle le droit d’être entendu dans une procédure judiciaire concernant la fixation de modalités d’hébergement d’un enfant mineur est refusé aux demi-sœurs et demi-frères mineurs de cet enfant mineur mais que la même disposition ne viole pas l’article 22*bis*, alinéa 2, de la Constitution, lu en combinaison avec l’article 12 de la Convention relative aux droits de l’enfant, dans l’interprétation selon laquelle le droit d’être entendu dans une procédure judiciaire concernant la fixation de modalités d’hébergement d’un enfant mineur appartient également aux demi-sœurs et demi-frères mineurs de cet enfant mineur;

– l’arrêt du 21 avril 2022 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l’article 15 de la loi-programme du 20 décembre 2020 (en ce qu’il rem-

place l'article 1<sup>er</sup> quater, § 3, de l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux), introduit par J.P. et autres;

– l'arrêt du 21 avril 2022 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 17, § 1<sup>er</sup>, 3°, 67, alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, 69 et 70 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et l'arrêté royal du 19 avril 2014 fixant les conditions d'octroi d'une dotation spécifique au Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, confirmé par l'article 209, 3°, de la loi-programme du 19 décembre 2014, violent les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'ils prévoient un régime spécifique de financement fédéral pour le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale et en ce qu'ils excluent ce dernier du bénéfice des dotations fédérales de base et complémentaires octroyées aux zones de secours, et dit pour droit que les articles 17, § 1<sup>er</sup>, 3°, et 67, alinéa 2, de la loi du 15 mai 2007 précitée violent les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que la garantie prévue à l'article 67, alinéa 2, de ladite loi ne s'applique pas à la Région de Bruxelles-Capitale, et dit pour droit que les articles 67, alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, et 69 de la loi du 15 mai 2007 précitée, en ce qu'ils sont rendus applicables aux prézones par l'article 221/1, § 3, et § 5, alinéa 2, de la même loi, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que les dotations fédérales qu'ils octroient aux prézones ne sont pas octroyées au Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, et dit pour droit que l'article 117, § 3, de la loi du 15 mai 2007 précitée, interprété en ce sens qu'il ne permet pas l'octroi au Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale des subsides qu'il vise, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

– l'arrêt du 21 avril 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 359-2 de l'ancien Code civil viole les articles 10, 11 et 22bis de la Constitution, lus en combinaison ou non avec les articles 3 et 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant, en ce que cette disposition n'organise pas de mécanisme prévoyant un consentement de remplacement quand il est établi que les parents d'origine sont inconnus et qu'il n'y a pas de représentant légal.